Nations Unies S/PV.4176



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-cinquième année

4176e séance
Mercredi 26 juillet 2000, à 10 heures
New York

Président :	Mlle Durrant	(Jamaïque)
Membres :	Argentine	M. Listre
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Levitte
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Ag Oumar
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Krokhmal

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1261 (1999) relative aux enfants et aux conflits armés (S/2000/712)

00-55233 (F)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1261 (1999) relative aux enfants et aux conflits armés (S/2000/712)

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Autriche, de la Barbade, de la Colombie, de l'Équateur, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, du Japon, du Kenya, du Lesotho, du Mozambique, du Népal, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, de la République Unie de Tanzanie et du Sénégal des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kumalo (Afrique du Sud), M. Pfanzelter (Autriche), Mlle Clarke (Barbade), M. Franco (Colombie), M. Alemán (Équateur), M. Sharma (Inde), M. Wibisono (Indonésie), M. Hasan (Iraq), M. Akasaka (Japon), M. Kuindwa (Kenya), M. Mangoaela (Lesotho), M. (Mozambique), M. Sharma (Népal), M. Mbanefo (Nigéria), M. Powles (Nouvelle-Zélande), M. Mwakawago (République Unie de Tanzanie) et M. Ka (Sénégal) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Otunnu à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite Mme Bellamy à prendre place à la table du Conseil.

S'il n'y a pas d'objection, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, Mme Sylvie Junod, Chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge auprès des Nations Unies.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 24 juillet 2000 dont le texte est le suivant :

« J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Groupe islamique de l'Organisation des Nations Unies, de demander que le Conseil de sécurité adresse une invitation, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à M. Mokhtar Lamani, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion du débat que le Conseil consacre à la question des enfants et des conflits armés ».

Cette lettre a été publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2000/734.

S'il n'y a pas d'objection, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Lamani.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2000/712, qui contient le texte d'un rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la résolution 1261 (1999) sur les enfants et les conflits armés.

Je donne la parole à la Vice-Secrétaire générale.

La Vice-Secrétaire générale : (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous remercier d'avoir organisé ce débat public du Conseil de sécurité consacré à la question des enfants et des conflits armés.

Le problème qui nous réunit ici aujourd'hui est un des problèmes de sécurité commune les plus troublants auxquels la communauté internationale est confrontée. C'est également un défi considérable qui se pose à l'ONU, un défi que le Secrétaire général tient très à coeur. Il regrette donc profondément de ne pouvoir assister à ce débat important qu'il avait l'intention d'ouvrir personnellement et il m'a demandé de vous adresser toute sa reconnaissance et tout son soutien pour cette initiative très opportune.

Il y a près d'un an, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1261 (1999), qui inscrit la question des enfants et des conflits armés à l'ordre du jour de la paix et de la sécurité. Cette résolution a renforcé les activités de promotion du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Elle a également amélioré la capacité des Nations Unies de mettre en oeuvre des programmes sur le terrain dans les pays concernés.

Il est temps de réfléchir aux progrès que nous avons accomplis et de voir comment nous pouvons le mieux continuer à protéger les enfants dans les pays déchirés par des guerres. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui fait une place particulière à la participation d'enfants dans les conflits armés, a enfin été adopté et est à présent ouvert aux signatures et ratifications par les États Membres. Des spécialistes de la protection de l'enfance sont déployés en Sierra Leone et en République démocratique du Congo.

Malgré cette évolution positive, la tâche qui reste à accomplir est considérable. Les enfants dans de nombreux coins du monde – en Sierra Leone, en République démocratique du Congo, en Angola, au Sri Lanka ou au Timor oriental, pour ne citer que quelques pays – continuent à être tués, blessés, à subir des violences sexuelles, à être recrutés dans les forces armées ou privés d'une assistance humanitaire qui pourrait leur sauver la vie.

Le rapport du Secrétaire général, que le Conseil s'apprête à examiner, passe en revue de manière exhaustive les questions relatives à la protection des droits des enfants pris dans des conflits armés, et comporte une série de recommandations précises et ciblées concernant les mesures à prendre.

M. Olara Otunnu et Mme Carol Bellamy, qui sont à la tête des activités menées par le système des Nations Unies en matière de protection des enfants dans les situations de conflit, donneront au Conseil de plus amples détails à ce sujet. Les souffrances infligées aux enfants dans les conflits armés, comme dans toutes circonstances, sont inacceptables. Nous pouvons et devons faire davantage pour faire de notre monde un endroit plus sûr pour eux tous.

Je suis certaine que le débat d'aujourd'hui sur cette question des plus urgentes donnera des résultats concrets et que le Conseil fera preuve de la volonté politique nécessaire pour lutter contre ceux qui exploitent les enfants. C'est là une cause qui nous concerne tous car les enfants sont l'espoir et l'avenir du monde.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu.

M. Otunnu (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je salue votre sens de l'initiative et l'engagement dont vous faites preuve à l'égard de cette question. Votre pays, la Jamaïque, a toujours été à l'avant-garde de la lutte pour la liberté, la justice sociale et la solidarité internationale. C'est également à votre pays que la communauté internationale doit une forme d'expression musicale très particulière : le reggae.

L'engagement constant du Conseil de sécurité vis-à-vis de la question des enfants dans les conflits armés a commencé avec le débat public et la déclaration présidentielle de juin 1998. L'année dernière, le Conseil a pris une mesure extrêmement importante en adoptant la résolution 1261 (1999), qui, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, représente un véritable événement dans le domaine de protection des enfants pris dans des conflits armés.

La séance d’aujourd'hui constitue un autre tournant important. Pour la première fois, le Conseil de sécurité est saisi d’un rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Ce rapport contient certains éléments fondamentaux. Il donne, en effet, une vue d'ensemble de la situation des enfants pris dans des conflits; il décrit certaines activités menées sur le terrain; il fait état des progrès réalisés à ce jour et indique les défis auxquels il faudra faire face; et il offre un ensemble complet de recommandations, nombre d'entre elles concernant directement le Conseil de sécurité.

Comme le rapport l'indique, des progrès considérables ont été enregistrés sur cette question au cours de ces deux dernières années : l'opinion publique a été fortement sensibilisée; après plus de six années de négociations difficiles, un accord adopté par consensus en janvier dernier a fait passer de 15 à 18 ans l'âge limite du recrutement obligatoire et du déploiement des soldats. Plusieurs organisations régionales ont également fait leur cette mesure, les initiatives les plus récentes à cet égard ayant été prises par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Groupe des Huit. Des progrès ont également été réalisés à plusieurs niveaux. En effet, les questions liées à la protection des enfants sont incorporées systématiquement aux mandats des opérations de maintien de la paix adoptés par le Conseil de sécurité. Les rapports du Conseil de sécurité sur les diverses situations de conflit comportent désormais des chapitres distincts sur la protection et le bien-être des enfants. Le rôle des spécialistes de la protection de l'enfance a été défini et ces derniers ont été déployés sur le terrain. Les préoccupations liées aux enfants ont été intégrées dans les programmes de paix, notamment en Sierra Leone, en Colombie et au Burundi. Des programmes de formation ont été mis au point à l'intention des forces de maintien de la paix afin de les familiariser avec les droits et la protection des enfants et des femmes. Les organisations non gouvernementales ont entrepris davantage d'activités de plaidoyer, de campagnes d'information et d'activités relatives aux programmes sur le terrain. Davantage d'attention et de ressources ont été consacrées aux enfants se trouvant dans une situation d'après-conflit, comme on a pu le voir au Timor oriental, en Sierra Leone et au Kosovo. En outre, des initiatives nationales novatrices ont été lancées en faveur des enfants pris dans des conflits, comme par exemple l'établissement de la Commission nationale pour les enfants victimes de la guerre, ou la promulgation d'une nouvelle loi au Rwanda permettant aux filles d'hériter de terres et autres biens après un conflit tragique.

Si ces réalisations témoignent des progrès enregistrés à ce jour, le rapport du Secrétaire général souligne plusieurs difficultés qui se présenteront à l'avenir. Il nous faut adopter un certain nombre de mesures dans le cadre d'un plan d'action orienté vers l'avenir. Au cours des deux dernières années, plusieurs parties à des conflits ont pris des engagements concrets en matière de protection des enfants. Le défi consiste aujourd'hui à faire respecter ces engagements. Le Conseil de sécurité et d'autres acteurs importants peuvent apporter une contribution significative en ce sens en usant de leur influence pour faire pression sur les parties belligérantes.

Dans le monde d'aujourd'hui, aucune partie à un conflit n'est isolée. La communauté internationale doit faire en sorte que toute aide - politique, diplomatique, financière, matérielle ou militaire – octroyée à ces parties soit liée au respect des normes relatives à la protection des enfants.

Dans l'esprit du Pacte mondial, initiative lancée par le Secrétaire général, à propos duquel se tient une réunion des plus importantes aujourd'hui, la communauté internationale devrait encourager le secteur privé à mettre au point des codes de conduite en ce qui concerne les échanges commerciaux illicites avec les parties à un conflit lorsque les femmes et les enfants sont les principales victimes de ce conflit. A cet égard, les États Membres devraient envisager de prendre des mesures exécutives et législatives pour décourager les entreprises placées sous leur juridiction de se livrer à de telles activités illicites. Le Conseil de sécurité devrait continuer d'enquêter sur les liens existant entre le commerce illicite et les machines de guerre dans les différentes régions du monde, et envisager d'interdire les exportations de ressources naturelles réalisées dans ce cadre, en particulier les exportations d'or, de bois et de diamants.

Dans le cadre du processus de paix, il est important que la communauté internationale exclue les crimes graves commis contre les enfants des mesures et des lois d'amnistie.

D'une manière générale, ce sont les enfants qui souffrent le plus des régimes de sanctions. J'espère donc que le Conseil de sécurité continuera d'envisager,

dans le contexte actuel, de prendre des mesures tendant à limiter l'impact de ces sanctions sur les enfants.

Au cours des visites que j'ai effectuées dans des pays touchés par des conflits, j'ai été profondément affligé par la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, dont la vaste majorité, nous le savons, sont des femmes et des enfants. Il est désormais nécessaire que la communauté internationale réagisse de manière plus systématique et mette au point un cadre d'intervention pour assurer l'accès aux personnes déplacées et faire en sorte que celles-ci reçoivent protection et appui concrets.

L'essentiel de nos efforts sur le terrain sont réalisés par des acteurs locaux et les populations autochtones. C'est pourquoi je demande aux institutions des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et à la communauté des donateurs d'en faire davantage afin d'apporter un appui aux institutions nationales, aux organisations gouvernementales locales et des organisations de la société civile et de renforcer les capacités de celles-ci. Il est important, non seulement de créer des capacités locales, mais également de maintenir le caractère durable de nos initiatives et de nos efforts.

Je suis frappé par l'existence, dans les sociétés se trouvant au coeur de conflits, de valeurs et de normes profondément enracinées qui sont en relation avec cet ordre du jour. La communauté internationale doit faire davantage pour reconnaître l'importance de ces valeurs et oeuvrer en étroite coopération avec les communautés dans leurs efforts pour renforcer les normes et valeurs locales ainsi que les réseaux sociaux qui, traditionnellement, assurent la protection des enfants en période de guerre.

Je suis très encouragé par l'action entreprise par les principaux groupes régionaux. J'espère que le Conseil de sécurité incitera les organisations régionales à franchir l'étape suivante et à incorporer systématiquement les droits et la protection des enfants dans leurs politiques, activités et programmes en affectant des ressources, le cas échéant; en créant éventuellement, au sein de leurs secrétariats, des unités de protection des enfants, en envisageant de déployer du personnel pour la protection des enfants dans les opérations sur le terrain et en dispensant à leur personnel engagé dans des opérations sur le terrain une formation plus systématique concernant les droits et la protection des enfants; et en lançant des initiatives pour entraver toutes activités transfrontalières nuisibles aux enfants en période de conflit armé, en particulier le trafic des armes légères, le commerce illicite des ressources naturelles, le recrutement transfrontalier et l'enlèvement d'enfants.

Nous ne pouvons agir davantage – faire progresser le mouvement pour la protection des enfants – sans obtenir la participation des enfants eux-mêmes à ce mouvement. Nous devons faire participer les jeunes aux activités menées pour la protection des enfants touchés par les conflits armés, y compris dans les programmes de réconciliation, de consolidation et de rétablissement de la paix, ainsi que dans la mise en place de réseaux composés d'enfants.

Au-delà de l'appel à la prompte ratification du Protocole facultatif, nous devons, sans aucun doute, nous employer à diminuer le nombre d'enfants soldats, à agir sur le terrain en faisant jouer des pressions politiques, en examinant les facteurs économiques, sociaux et politiques à la base de ce phénomène et en renforçant les capacités, extrêmement réduites sur le terrain, d'accueillir et de réinsérer les enfants soldats dans la vie civile.

La communauté internationale doit faire bien davantage pour combler trois vides dans notre mode d'action actuel : les besoins spéciaux de la fillette, la vulnérabilité de l'adolescent et l'importance de dispenser une éducation plus systématique aux enfants pendant et après le conflit.

Je dois dire que, dans mes activités, j'ai été particulièrement impressionné par le rôle joué par les organisations non gouvernementales – leur plaidoyer, leurs activités sur le terrain, leur rôle dans l'élaboration de cet ordre du jour. Tout cela est non seulement important, mais essentiel. C'est pourquoi j'espère que le Conseil de sécurité saisira l'occasion offerte par les organisations non gouvernementales d'engager avec elles un dialogue constructif et coopératif. Nous bénéficierons tous, et surtout les enfants, d'une telle collaboration.

Je ne peux terminer mes observations sans rendre un hommage tout particulier et très chaleureux à Mme Graça Machel. C'est elle qui a jeté les bases de ce dont nous débattons en ce moment et des activités que nous menons aujourd'hui. Je tiens également à rendre hommage à ceux qui interviennent sur le terrain, en commençant par les institutions de l'ONU, en tout premier lieu l'UNICEF, et le Haut Commissariat des

Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial et d'autres acteurs au sein du système des Nations Unies ainsi que, bien sûr, les organisations non gouvernementales. Leur activité sur le terrain permet vraiment de changer le cours du destin des enfants.

Je voudrais enfin dire que nous avons assez parlé; nous avons élaboré suffisamment de normes. Il est temps, aujourd'hui, pour la communauté internationale de passer de l'élaboration de normes à leur application, au-delà de la déclaration d'intention d'adopter des mesures précises sur le terrain, y compris des sanctions ciblées à l'encontre des parties au conflit qui foulent au pied les normes internationales relatives à la protection des enfants.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant spécial du Secrétaire général de ses aimables paroles.

Je donne maintenant la parole à Madame la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy.

Mme Bellamy (*parle en anglais*) : Je suis également très heureuse de m'associer à vous aujourd'hui alors que le Conseil, une fois de plus, examine la question des enfants et les conflits armés. La sensibilisation constante du Conseil a ce sujet est très réconfortante pour nous, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et, j'en suis persuadée, pour tous ceux qui participent de près à l'examen de cette question – notamment mon collègue, le Représentant spécial, Olara Otunnu, qui, je dois le dire d'emblée, est digne des plus grands éloges pour le travail remarquable qu'il accomplit.

Madame la Présidente, je suis également heureuse que ce débat se déroule alors que vous dirigez les travaux du Conseil. Votre engagement exemplaire à l'égard des droits des enfants est bien connu notamment par votre activité à la présidence du Bureau pour le processus préparatoire à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants qui aura lieu l'année prochaine. Je saisis cette occasion pour vous remercier de tout ce que vous avez fait pour rendre possible le débat de ce jour.

Le Secrétaire général adjoint et le Représentant spécial ont déjà présenté le rapport du Secrétaire général. Je dirai tout simplement que les recommandations qu'il contient ont l'appui sans réserve de l'UNICEF.

La résolution 1261 (1999) est un pas en avant important. Comme l'indique le rapport, de réels progrès ont été accomplis. Je n'entrerai pas dans le détail. M. Ottunu en a énuméré un certain nombre. Je n'en mentionnerai donc que quelques-uns, particulièrement importants à mes yeux.

L'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants dans les conflits armés est évidemment à marquer d'une pierre blanche. Nous demandons que le Protocole soit rapidement ratifié afin qu'il puisse entrer en vigueur, processus qui, nous l'espérons, sera rapide et pourra même être accéléré durant le prochain Sommet du millénaire.

Nous avons également été témoins d'importantes réunions de l'Organisation de la sécurité et de la coopération en Europe (OSCE) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) où des engagements importants ont été pris pour garantir la protection des enfants dans les conflits. De même, nous avons de grands espoirs en ce qui concerne le résultat de la Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre, qui aura lieu en septembre à Winnipeg, Canada, et nous travaillons en étroitement coopération avec le Gouvernement canadien sur les derniers préparatifs.

Sur le terrain, l'UNICEF agit dans plus de 25 pays touchés par les conflits, en étroite collaboration avec des partenaires comme le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires, le Programme alimentaire mondial, le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme – ainsi qu'avec de très nombreuses organisations non gouvernementales – pour rouvrir des écoles, fournir du matériel d'enseignement, regrouper les enfants et leurs familles, fournir des médicaments et des vaccins, aider ceux qui sont traumatisés, faire fonctionner les cliniques et les hôpitaux, creuser des puits, lancer des campagnes contre le recrutement et pour encourager la démobilisation et le désarmement.

Avec Olara Otunnu, l'UNICEF s'efforce de promouvoir les valeurs, les principes et les engagements concrets contenus dans la résolution 1261 (1999), qui reflètent les obligations et les principes consacrés dans la Convention sur les droits des enfants et dans d'autres instruments des droits de l'homme. Cela nous amène à défendre la cause des droits des enfants au quotidien

auprès de fonctionnaires gouvernementaux, des insurgés, des commandants militaires, des représentants de la société civile, des dirigeants religieux, des enseignants, des travailleurs de la santé, des dirigeants d'organisations féminines et surtout avec les enfants et les jeunes eux-mêmes.

Cependant, comme notre personnel sur place le remarque régulièrement, nombre d'aspirations énoncées dans la résolution restent sans effet. Nous recevons quotidiennement des rapports en provenance du terrain parlant de maladies, de malnutrition, d'exploitation et de vols, de meurtres et de bombardements aveugles, de recrutements et d'enlèvements.

Selon certains, les mots ne changent pas grand chose à la situation des enfants de Somalie, de la Sierra Leone, d'Afghanistan, de Colombie et d'autres pays, qui ont besoin de beaucoup plus que de mots et de déclarations d'intention. Mais nous pensons que les mots ont leur importance, surtout lorsqu'ils représentent l'engagement d'un organe politique ayant des responsabilités aussi considérables que celle du Conseil de sécurité, chargé de la promotion du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le personnel de l'UNICEF et d'autres organismes opérationnels, qui travaillent jour après jour pour aider et protéger quelques-uns des enfants les plus vulnérables, les plus exploités et les plus maltraités dans le monde, ont tous besoin de l'engagement et du soutien du Conseil. Ils ont besoin de savoir que les États Membres travaillent activement pour faire respecter les normes et les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et les Conventions de Genève.

Ce que nous demandons aujourd'hui, au nom des enfants touchés par la guerre que nous servons partout dans le monde, c'est que les membres du Conseil fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour veiller à ce que les paroles contenues dans le rapport du Secrétaire général, et celles contenues dans les résolutions du Conseil, soient plus que des paroles et deviennent des actes, et que ces actes changent vraiment quelque chose dans la vie des enfants.

Tous ceux qui violent les droits des enfants ou participent à de telles violations, que ce soit les gouvernements ou les groupes rebelles, les fabricants ou les trafiquants d'armes de guerre, ou, simplement, les gens d'affaires peu scrupuleux, doivent sentir le poids des paroles du Conseil. Ils doivent sentir l'opprobre et la répugnance des gens civilisés du monde entier. Ils doivent avoir honte, être déshonorés et tenus pour responsables de leurs actes.

Les couloirs des Nations Unies sont jonchés de promesses non tenues; des promesses qui ont été faites de bonne foi, pour alléger les souffrances et mettre fin à l'exploitation des enfants, et pour les protéger de la perte de leur enfance, du viol, des mutilations et de leur recrutement comme enfants soldats. Cependant, encore et encore, dans des endroits comme le Rwanda, la Sierra Leone, le Soudan, l'Afghanistan, le Kosovo et le Timor oriental, la cruauté et l'indifférence l'ont emporté. Il n'est pas trop tard pour tenir ces promesses.

Bien qu'il soit presque injuste de citer de préférence des recommandations particulières de ce rapport, que nous appuyons toutes, comme je l'ai dit plus tôt, il y a un certain nombre de problèmes cruciaux qui, nous l'espérons, seront mis en lumière au terme de cette séance.

Il y a notamment la nécessité de remettre sur pied des programmes d'éducation dès que possible, même alors que les conflits font toujours rage. Nous savons par expérience que dans certains pays comme la Somalie ou l'Azerbaïdjan, l'éducation non seulement offre un espoir en l'avenir mais fournit à tout le moins un semblant d'environnement normal pour les enfants traumatisés, tout en diminuant les chances qu'ils soient recrutés.

De plus, les hôpitaux, les cliniques, les écoles et autres lieux où les enfants sont le plus susceptibles de se trouver doivent être protégés des attaques et de la violence, comme l'exige le droit humanitaire international. Nous savons, d'après l'expérience de l'Angola et du Mozambique, que les enfants doivent avoir leurs propres programmes de démobilisation, distincts de ceux des adultes et spécialement conçus en fonction de leurs besoins particuliers. Nous savons, d'après l'expérience du Soudan et de Sri Lanka, que, sur le terrain, toutes les parties au conflit – tant les insurgés que les gouvernements – doivent s'engager activement à respecter les normes internationales qui protègent les enfants.

Nous savons, d'après l'expérience des Balkans et de la Sierra Leone, que la vulnérabilité particulière des filles, surtout face à la violence sexuelle ou à d'autres formes de violence, et aux mauvais traitements, doit être prise en considération. Nous savons, d'après l'expérience du Burundi et de la République démocratique du Congo, que le manque de sécurité réduit

l’accès du personnel humanitaire aux enfants qui sont dans le besoin, ce qui a des conséquences catastrophiques pour leur santé et leur bien-être.

Nous savons, d’après l’expérience de la Bosnie et du Cambodge, que les programmes de sensibilisation aux mines terrestres peuvent entraîner une réduction considérable des décès et des blessures causés par les mines et les engins non explosés.

Nous savons, d’après ces programmes et tous nos autres programmes sur le terrain, que la mise en oeuvre des recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général exige des ressources qui permettront à ceux d’entre nous qui sont sur le terrain d’être aux côtés des enfants dans le besoin et de travailler avec eux, leurs familles et leurs communautés, et de mettre en oeuvre de véritables programmes.

Nous demandons instamment aux membres du Conseil d’utiliser leur influence pour veiller à ce que chacun d’entre nous reçoive le financement requis, et à ce que celui-ci soit soutenu et régulier, afin que nous puissions planifier non pas seulement à court terme, mais également nous assurer que les enfants soient soutenus en fonction de leurs besoins à long terme en ce qui a trait à la réadaptation, à la réinsertion et au retour à l’enfance et à la vie normale.

L’UNICEF espère sincèrement que la réaction du Conseil à ce rapport sera ferme et sans ambiguïté, et accompagnée d’un suivi résolu et intensif. Cela veut dire qu’il faudra, lors de l’autorisation des missions de maintien de la paix, de l’imposition de toute forme de sanctions, de l’établissement d’un cessez-le-feu, de la recherche de moyens de prévenir les conflits, que le Conseil veille à ce que les droits des enfants soient abordés de façon pratique et efficace. Lorsque des parties au conflit ou d’autres violent les dispositions d’une résolution, que ce soit la résolution 1261 (1999) ou celle qui pourrait résulter de la présente séance, nous demandons instamment aux membres du Conseil de les dénoncer, collectivement ou individuellement, afin de montrer clairement que les auteurs de ces violations dépassent les limites d’un comportement acceptable et décent.

Des mesures actives doivent être prises pour surveiller le comportement des États et d’autres parties. Le Conseil doit exiger que toutes les violations, ainsi que toutes les promesses et tous les engagements non tenus, soient portés à son attention.

Je ne saurais trop insister sur la gravité et l’urgence de cette question. Nous ne pouvons pas demander aux enfants touchés par la guerre d’attendre encore plus pour que leurs droits soient respectés. Les esprits et les corps en pleine croissance ont besoin d’attention tout de suite. Comme le Conseil le sait, l’enfance a une durée limitée et, lorsqu’elle est perdue, elle ne peut être remplacée. Comme le Secrétaire général lui-même le dit au paragraphe 92 de son rapport : nous devons « faire beaucoup plus pour passer des paroles aux actes, de l’élaboration de normes à leur application ». Mon collègue, M. Otunnu, a fait écho à ces paroles un peu plus tôt. Je demande instamment au Conseil de tenir compte des appels du Secrétaire général.

Une fois de plus, je vous remercie, Madame la Présidente, de m’avoir donné l’occasion de participer à ce débat.

La Présidente *(parle en anglais)* : Je remercie la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l’enfance des paroles aimables qu’elle m’a adressées.

M. Cunningham (États-Unis d’Amérique) *(parle en anglais)* : Je vous remercie, Madame la Présidente, d’avoir convoqué cette séance sur un sujet d’une telle importance pour le Conseil de sécurité. Je tiens également à remercier la Vice-Secrétaire générale et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l’enfance, Mme Bellamy, de leurs efforts continus pour renforcer le rôle de l’ONU afin de porter ces questions à l’attention de la communauté internationale et de réagir au sort des enfants dans les conflits armés. Bien évidemment, nous soulignons aussi l’important travail accompli par le Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu. Ses remarques montrent que nous réalisons certains progrès. Il a décrit éloquemment l’impact dévastateur des conflits sur des millions d’enfants et, malheureusement, ses remarques et celles de Mme Bellamy montrent qu’il y a encore beaucoup à faire.

Ces derniers mois, nous avons examiné les aspects humanitaires des questions soumises au Conseil, la protection des civils dans les conflits armés et la question des personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays. Tous ces sujets sont solidaires, et nous ne pouvons pas les considérer indépendamment les uns des autres.

Nous faisons écho aux sentiments exprimés par le Représentant spécial, M. Otunnu, dans son dernier rap-

port : lorsque les enfants sont utilisés comme pions dans les guerres, qu'ils soient des cibles ou les auteurs d'actes de guerre, une ombre est jetée sur leur avenir et sur l'avenir de leur société. Comme M. Otunnu l'a souligné à maintes reprises, de nombreuses régions du monde font face à l'effondrement des normes et des codes sociaux de comportement traditionnels, au rejet des injonctions conventions et des tabous locaux et à l'usure de l'autorité des anciens et des structures communautaires. Cette désintégration des systèmes de valeurs locaux laisse place à un vide éthique où civils et combattants sont considérés sans distinction en tant que cibles ennemies. Les enfants, les femmes et les personnes âgées, c'est-à-dire les plus vulnérables, sont trop souvent devenues, tragiquement, les cibles des pires atrocités dans le climat étranger à toute valeur qui règne dans trop de zones de guerre.

Comme les populations civiles sont souvent délibérément prises pour cibles, les enfants souffrent de façon disproportionnée lorsque leur famille est tuée ou déplacée. L'un des faits nouveaux les plus horribles à cet égard, c'est l'utilisation de plus en plus répandue des jeunes enfants dans les conflits armés, et ce en violation flagrante du droit international.

La Convention sur l'élimination des formes les plus intolérables du travail des enfants, que le Président Clinton a signée en 1999, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des enfants concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, que le Président Clinton a signé le 5 juillet ici aux Nations Unies et qu'il a soumis au Sénat pour ratification hier même, constituent deux importantes initiatives internationales visant à protéger les enfants contre leur utilisation illégale dans les conflits armés.

Le Protocole facultatif établit une norme claire : aucune personne de moins de 18 ans ne peut être enrôlée dans aucune armée d'aucun pays. Les signataires feront tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter que même ceux qui se portent volontaires prennent une part directe aux hostilités avant d'avoir 18 ans; ils feront en sorte qu'il soit criminel pour toute force non gouvernementale d'utiliser des enfants de moins de 18 ans dans des guerres; et travailleront ensemble pour répondre aux besoins des enfants qui ont été forcés à faire la guerre afin d'épargner une génération qui a déjà trop perdu.

Il est temps, à notre avis, d'augmenter les pressions pour mettre en oeuvre les nombreuses normes existantes afin de mettre fin aux sévices et à la brutalisation contre les enfants. Nous ne devons pas nous laisser distraire par d'autres débats marginaux. Il nous faut au contraire nous concentrer sur les vrais abus. Des enfants qui, avant même l'âge de 15 ans, voient leur vie totalement déséquilibrée par un enrôlement dans un conflit armé et par la brutalité dont on y fait preuve deviennent à la fois des coupables et des victimes.

Les États-Unis accordent une priorité absolue à l'assistance aux jeunes enfants du monde entier que l'on force contre leur volonté, souvent en les enlevant sous la menace, à prendre les armes pour des milices et des groupes paramilitaires. Les États-Unis travaillent en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) aux programmes de réadaptation des enfants, qui recourent au conseil, à la réconciliation, à l'éducation et à la formation professionnelle pour leur permettre de se réadapter à la vie civile et de se réinsérer dans la société.

Depuis les années 80, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a consacré plus de 30s de dollars à des activités comme la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion d'enfants, pour tenter de venir en aide à des enfants comme les jeunes soldats enrôlés dans les conflits armés de zones telles que l'Angola, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone et le Sri Lanka.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le sort des enfants déracinés. Plus de la moitié des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays aujourd'hui sont des enfants, et la proportion des enfants réfugiés est tout aussi élevée. Ces dernières années, les États-Unis ont apporté une contribution importante à l'action en faveur des enfants réfugiés, notamment aux programmes du HCR en faveur des enfants particulièrement vulnérables, qui se penchent plus particulièrement sur les enfants touchés par les conflits armés, notamment les enfants soldats, ainsi qu'à l'Initiative en faveur des enfants libériens, programme conjoint du HCR et de l'UNICEF qui vise à répondre aux besoins des enfants et des adolescents au Libéria après sept ans de guerre.

Des milliers d'enfants ont reçu une aide directe ou indirecte de programmes financés par les États-Unis en Angola, au Libéria, dans le nord de l'Ouganda et en Sierra Leone. L'an dernier, nous avons versé 5 millions de dollars au HCR à titre de contribution à son pro-

gramme pour les enfants particulièrement vulnérables et à ses activités d'aide aux enfants réfugiés. En Sierra Leone, USAID a versé des contributions d'un montant équivalent à l'UNICEF pour aider les enfants touchés par la guerre, notamment dans la recherche des enfants non accompagnés, la réunification avec leur famille, ainsi que la démobilisation et la réinsertion des anciens enfants soldats dans la communauté.

Nous saluons le rapport du Secrétaire général, dont nous examinons attentivement les recommandations. Nous attendons avec intérêt de travailler avec les autres membres du Conseil à un examen plus approfondi du rapport. Nous attendons également les réactions d'autres délégations et des principales parties prenantes, qui nous guideront à travers le processus de prise de décisions. La séance d'hier, suivant la formule Arria, a représenté un bon pas dans ce sens.

Le grand théologien allemand Dietrich Bonhoeffer nous avait rappelé, dans l'une des périodes les plus sombres du XXe siècle, que l'on peut voir la moralité d'une société à ce qu'elle fait pour ses enfants. Nous ne devons pas oublier que les enfants d'aujourd'hui sont l'espoir de demain. Nous devons oeuvrer tous ensemble à assurer à tous les enfants un avenir meilleur et plus souriant.

M Listre (Argentine) (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité se penche depuis 1999 sur la question de la participation des enfants aux conflits armés, ayant compris que cette douloureuse réalité de notre époque représente une menace extrêmement grave pour l'avenir des jeunes générations et qu'elle aura inévitablement des conséquences pour la paix et la sécurité internationales du monde à venir.

Une fois de plus, la Jamaïque, grâce à son éminente Représentante permanente, aujourd'hui Présidente du Conseil de sécurité, nous propose pour ce débat public une question aussi moralement incontournable qu'elle est intellectuellement stimulante. Nous lui en sommes particulièrement reconnaissants.

De même, je voudrais exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général pour le rapport détaillé qu'il nous a fait parvenir le 20 juillet dernier. Ce rapport, qui devrait apporter un grand nombre d'éléments et d'arguments au débat d'aujourd'hui, nous met face à face avec la situation réelle des enfants dans les conflits armés et comprend des recommandations dont un grand nombre s'adressent directement au Conseil de sécurité.

La présence de Madame la Vice-Secrétaire générale, qui nous a fait part des préoccupations du Secrétaire général et des siennes propres face à ce thème si important, mérite à cet égard d'être relevée.

Je tiens également à remercier de leurs exposés le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy.

La résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité représente un jalon fondamental. Le Conseil y a en effet pris l'engagement de se charger de cette question et de prendre des mesures en vue de mettre fin à ce fléau que représente l'utilisation d'enfants soldats et d'améliorer la situation traumatisante des enfants victimes des conflits armés, très souvent emportés de force loin de leur lieu d'origine et séparés de leurs parent, privés de leurs moyens de subsistance, sans éducation, et faisant l'objet d'exploitation et de sévices sexuels.

De même, le Conseil a consacré plusieurs dispositions précises aux enfants victimes de conflits armés dans ses résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000), relatives à la protection des civils dans les conflits armés. Ces dispositions normatives illustrent clairement la préoccupation du Conseil en la matière et sa détermination de protéger les droits des enfants en situation de conflit et de mettre un terme à leur utilisation comme enfants soldats.

Toutefois nous continuons de recevoir, malgré les efforts de la communauté internationale, des rapports qui font état de la poursuite de la victimisation des enfants, par le biais de l'enrôlement forcé, de l'exploitation économique ou de l'exploitation sexuelle. Les petites filles, notamment, sont en situation particulièrement vulnérable. Souvent appelées à assumer le rôle de chefs de familles qui ont été dispersées par la guerre, elles doivent de plus faire face aux viols, aux maternités non désirées, aux enlèvements et à l'esclavage, et, en plus des souffrances énormes que cela implique, elles doivent souvent en subir la stigmatisation, qui empêche leur réinsertion familiale et sociale après le conflit.

Quelle réponse la communauté internationale et le Conseil de sécurité peuvent-ils donner à ces jeunes garçons et filles? Quelles solutions pouvons-nous leur offrir?

Premièrement, comme le Conseil n'a cessé de le répéter – pour la dernière fois dans sa déclaration présidentielle du 30 novembre 1999 – il est nécessaire d'établir une culture de la prévention, c'est-à-dire, essentiellement, créer les conditions qui permettent d'empêcher l'apparition des conflits. L'instauration d'une culture de la prévention est bien entendu le principal défi futur de cette Organisation, car cela veut dire éliminer l'extrême pauvreté, créer les conditions propices au développement de tous les pays et mettre un terme à l'exclusion sociale et à l'intolérance vis-à-vis de ceux qui sont différents.

Un petit garçon ou une petite fille pauvres dans une société pauvre et sans perspectives de développement est mille fois plus susceptible d'être la victime d'un conflit armé ou d'être enrôlé comme soldat qu'un autre enfant qui bénéficie de conditions décentes de vie et de développement.

La seconde solution que la communauté internationale peut lui apporter est l'éducation. L'UNICEF a insisté à maintes reprises sur le fait qu'un enfant scolarisé est beaucoup mieux protégé contre un recrutement forcé et aura plus de moyens de se défendre par lui-même en situation de conflit. Comme le Secrétaire général l'indique si bien dans son rapport, la scolarisation, même une scolarisation d'urgence – dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées – protège l'enfant contre ces abus et le préserve psychologiquement du traumatisme de la guerre. De même, cela lui apporte un cadre émotionnel qui est fondamental dans les cas où les enfants ont subi des sévices ou ont été séparés de leurs parents.

Malheureusement, l'existence même de conflits compromet leur scolarité. Le Forum mondial sur l'éducation tenu à Dakar en avril dernier, a observé que l'existence de conflits armés au cours de ces dix dernières années a été le principal obstacle à la réalisation de l'objectif consistant à fournir une éducation de base à tous les enfants, de garçons ou filles.

C'est pourquoi il importe de tenir compte de la recommandation présentée par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que les organismes de l'ONU et les autres organisations humanitaires et non gouvernementales apportant une aide aux enfants dans les situations de conflits doivent prévoir la fourniture de services d'éducation de base.

L'enseignement traditionnel doit être complété par des campagnes éducatives spéciales qui ciblent des problèmes particuliers, comme par exemple des campagnes de sensibilisation pour prévenir les accidents causés par les mines et des campagnes d'éducation pour prévenir les délits sexuels.

Enfin, la troisième voie pour apporter une solution à ce problème passe par la justice. À cet égard, le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale marque un progrès capital car il qualifie de crimes de guerre les viols et les délits sexuels commis contre des enfants, le recrutement d'enfants âgés de moins de 15 ans et les attaques visant délibérément la population civile, les véhicules ou le personnel des organisations humanitaires, les hôpitaux ou les écoles.

En outre, ce Statut qualifie de génocidaire le déplacement forcé d'enfants appartenant à un groupe national, ethnique, racial ou religieux menacé par des assaillants et il considère que l'esclavage sexuel représente un crime contre l'humanité. Nous formons donc le voeu que tous les États signent et ratifient le Statut de Rome afin qu'il puisse bientôt entrer en vigueur.

L'adoption par l'Assemblée générale, le 25 mai dernier, du Protocole facultatif concernant la participation d'enfants dans les conflits armés est également un signe encourageant. L'Argentine qui a signé ce Protocole facultatif le 8 juin dernier, demande instamment à tous les États de signer et de ratifier dès que possible ce document.

Les enfants – garçons et filles – constituent le segment le plus vulnérable de la population civile, non seulement en raison de leur faiblesse naturelle, mais également parce que tout le mal qui leur est fait aura inévitablement des conséquences sur leur développement et leur rôle futur dans la société.

Le Conseil de sécurité, dans le cadre de ses compétences, doit continuer à traiter de la situation des garçons et des filles pris dans le piège des conflits armés et sensibiliser les dirigeants de la communauté internationale sur cette question.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de l'initiative que vous avez prise de convoquer cette réunion sur un sujet aussi important. Je remercie la Vice-Secrétaire générale, le Représentant spécial et la Directrice générale de leurs déclarations importantes de ce matin ainsi que de leur travail inlassable accompli au nom des enfants.

Le représentant de la France fera ultérieurement, au nom de l'Union européenne, une déclaration détaillée à laquelle nous nous associons sans réserve. Pour gagner du temps mais également pour souligner que les souffrances des enfants en période de conflit sont une source de vive préoccupation pour le Royaume-Uni, je mentionnerai seulement quelques points essentiels.

Le Conseil doit résoudre le problème de la protection qui doit être apportée aux enfants de manière concrète. Le rapport du Secrétaire général constitue une bonne base pour progresser dans ce domaine. La communauté internationale a la responsabilité morale de prévenir les souffrances des enfants, qu'ils soient les victimes innocentes des combats ou leur cible délibérée.

Cette question s'inscrit dans un cadre plus large et essentiel de la prévention des conflits. Nous avons eu la possibilité d'en parler la semaine dernière et j'espère que nous prendrons les mesures nécessaires pour traduire ce débat en une action concrète. De même, il est important d'établir des systèmes pour fournir une protection aux enfants avant que les conflits n'éclatent. Des mesures pratiques peuvent apporter un réel changement. Comme le Secrétaire général l'a indiqué, les enfants sont particulièrement vulnérables au recrutement en tant que soldats s'ils ont eu un accès limité ou n'ont pas eu accès à l'éducation. Le système des Nations Unies doit assurer cet accès. Des systèmes appropriés d'enregistrement national des naissances aideraient également à empêcher l'enrôlement de soldats en dessous de l'âge légal. Les médias peuvent aussi jouer un rôle important en apportant des informations avant et pendant les conflits.

Pour que ces mesures pratiques soient efficaces, il est impératif d'améliorer la coordination entre les organismes du système des Nations Unies. Nous nous félicitons de l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport pour une plus grande coopération avec les organisations non gouvernementales et la société civile. Les organisations non gouvernementales comme Save the Children ont une expérience inégalée dont la communauté internationale devrait s'inspirer.

Notre réunion organisée selon la formule Arria, qui a eu lieu hier avec un groupe d'organisations non gouvernementales intéressées, est un très bon exemple à cet égard. Les organisations non gouvernementales ont un rôle capital à jouer pour attirer l'attention du Conseil sur des informations qui peuvent annoncer une crise imminente. Nous devons également jouer notre rôle pour réagir en réponse à ces informations lorsque la situation le justifie. Nous devons oeuvrer collectivement pour améliorer le courant des informations au sein du système des Nations Unies et au-delà si nous voulons obtenir des succès durables dans ce domaine. Je suis également tout à fait d'accord avec le Représentant spécial, M. Otunnu, pour dire qu'il faut mettre l'accent sur les acteurs locaux dans certaines situations données.

Le rapport du Secrétaire général contient de nombreuses informations détaillées que nous devrons examiner attentivement. Ma délégation souhaite entendre les vues des États qui ne sont pas Membres du Conseil avant d'entamer ce débat. En examinant ce rapport, il sera important que le Conseil mette à profit, plutôt qu'il ne répète, le travail qui a déjà été accompli. Nous devons veiller à éviter les questions délicates qui sont examinées de manière approfondie ailleurs, comme par exemple au sein du groupe de travail sur les sanctions.

Il n'en reste pas moins que le Conseil a un rôle essentiel à jouer en insistant, avant tout, pour que tous les États Membres de l'ONU mettent en oeuvre tout le corpus du droit international et toutes les conventions se rapportant aux enfants et aux conflits armés.

Nous avons encore beaucoup à faire si nous voulons assumer nos responsabilités dans ce domaine crucial. Je voudrais assurer le Représentant spécial, M. Otunnu, ainsi que Mme Bellamy, qu'ils peuvent compter sur le plein appui de la délégation du Royaume-Uni pour faire progresser cet ordre du jour important et pour passer de la parole aux actes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu des représentants de la République démocratique du Congo, de la Norvège, de la Sierra Leone et de l'Ouganda des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur ce point à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mukongo Ngay (République démocratique du Congo), M. Kolby (Norvège), M. Kamara (Sierra Leone) et M. Semakula

Kiwanuka (Ouganda) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

M. Fowler (Canada) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Madame la Présidente, d'avoir pris l'initiative d'organiser un débat thématique sur ce sujet important et tragique.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général pour avoir produit un rapport d'envergure sur les enfants touchés par la guerre, qui présente fidèlement le caractère multidimensionnel de ce problème, et par conséquent la nature pluridimensionnelle de ce que doit être notre réaction.

Au cours du débat public de l'année dernière sur les enfants touchés par les conflits armés, à l'issue duquel nous avons adopté la résolution historique 1261 (1999), j'ai insisté sur le fait que les enfants sont l'avenir de la communauté mondiale et de la sécurité humaine.

Malheureusement, comme il ressort du rapport du Secrétaire général et de ceux d'un certain nombre d'organisations de la société civile, la tragédie des enfants victimes de la guerre demeure un défi de taille pour la communauté internationale. Les enfants continuent de souffrir des effets de diverses formes de conflit armé dans des endroits aussi divers que la Sierra Leone, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la Colombie et Sri Lanka. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne à juste titre combien il est nécessaire de faire preuve non seulement de sensibilité, mais aussi d'ingéniosité dans la recherche de solutions à chaque situation sur le terrain. Je dois, toutefois, souligner qu'il importe de reconnaître que les enfants plus que de simples victimes; ils sont aussi des acteurs dans les conflits armés et leurs séquelles.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Tout cela étant dit, nous pouvons évoquer des progrès sur plusieurs plans. Premièrement, la résolution 1261 sur les enfants et les conflits armés, renforcée par les résolutions 1265 et (1999) et 1296 (2000) sur la protection des civils en période de conflit armé, nous a incités à oeuvrer davantage pour intégrer à l'activité de l'Organisation des Nations Unies les droits et le bien-être des enfants touchés par la guerre. Le Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, dont je salue très chaleureusement la présence parmi nous, a travaillé avec les gouvernements et les acteurs autres que les États pour inscrire les droits et la protection des enfants à l'ordre du jour des négociations de paix en cours. Le Conseil de sécurité a expressément fait état des besoins des enfants dans les mandats des opérations d'appui à la paix en Sierra Leone et en République démocratique du Congo. Ma délégation se félicite que l'on envisage d'affecter systématiquement aux missions de maintien de la paix des conseillers de haut niveau pour la protection des enfants. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) bénéficient déjà de ces compétences. Nous sommes également encouragés par les efforts réalisés pour approfondir la formation, en matière de droits des enfants, du personnel des Nations Unies qui participe aux missions d'appui à la paix, à la fourniture de l'assistance humanitaire et, d'une manière générale, aux initiatives d'appui à la paix.

Outre la « prise en compte systématique » du problème des enfants dans les situations de conflit armé, les normes internationales constituent un autre domaine dans lequel des progrès ont été accomplis. Le Secrétaire général attire fort à propos l'attention sur l'acquis important que constitue l'accord sur le texte du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En abordant les problèmes de recrutement et de déploiement et, par conséquent, celui d'empêcher que les enfants ne soient mêlés aux conflits, cet instrument représente un outil de prévention de grande valeur. Le Canada est heureux d'avoir été le tout premier État à signer et à ratifier le Protocole facultatif, témoignant ainsi de notre ferme attachement aux normes qui y sont énoncées.

Je voudrais également faire état de l'appui de plus en plus résolu que d'autres organisations et groupements internationaux apportent aux efforts menés pour répondre aux besoins des enfants touchés par la guerre. Je voudrais insister en particulier sur l'action des membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). En avril dernier, le Canada et le Ghana ont coparrainé à Accra une conférence historique sur les enfants victimes de la guerre en Afrique de l'Ouest. Au cours des deux jours de débat, nous avons examiné un programme global et les participants de l'Afrique de l'Ouest ont adopté une Déclaration et un plan d'action portant sur l'ensemble des questions, notamment la création d'un service de protection des enfants au sein de la CEDEAO; l'éducation

et la formation militaires de tous les membres de la CEDEAO; une proposition relative à une semaine de trêve pour les enfants touchés par la guerre; et la question des enfants enlevés et un appel en faveur de leur libération. L'engagement et l'énergie que les participants ont apportés à la réunion et aux activités de suivi ont constitué pour nous une vraie source d'inspiration. Les mesures que les participants se sont engagés à prendre coïncident avec beaucoup des mesures proposées dans le rapport du Secrétaire général.

D'autres organisations font également leur devoir. L'Organisation des États américains (OEA) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont adopté récemment des décisions qui exigeront un suivi concerté. De même, nous nous félicitons vivement que les Ministres des affaires étrangères du G-8 aient reconnu que la question des enfants touchés par la guerre est essentielle au programme de prévention des conflits. Dans leurs initiatives de Miyazaki pour la prévention des conflits, les ministres du G-8 ont indiqué que la question des enfants touchés par la guerre constitue l'un des problèmes de sécurité les plus troublants qui se posent au monde d'aujourd'hui.

Nous devons rendre un hommage particulier à la société civile pour l'action qu'elle continue de mener sur cette question. Hier, au cours d'une réunion présidée par l'Ambassadeur Andjaba de Namibie, nous avons procédé à un échange d'idées extrêmement fructueux avec plusieurs des principales organisations non gouvernementales qui travaillent avec les enfants. Nous devons continuer de collaborer avec les organismes qui, sur le terrain, sont au premier rang des efforts menés en vue de répondre aux besoins en matière de protection et d'assistance des enfants touchés et de leurs communautés. L'une des questions les plus urgentes et les plus troublantes soulevées hier après-midi était celle des enfants enlevés par des acteurs autres que les États pour servir en tant que soldats, esclaves sexuels ou espions, dont certains ont à peine sept ans. Il s'agit là d'une question sur laquelle nous voudrions encourager des efforts supplémentaires pour mettre fin à de tels enlèvements et pour faire en sorte que les enfants enlevés retournent dans leur famille. À ces fins, nous continuerons de demander avec insistance au Conseil de maintenir sa collaboration avec les autres organes de l'Organisation, la société civile et les gouvernements.

Les gouvernements doivent aussi travailler sur ces questions directement avec les jeunes, en particulier ceux touchés par la guerre. À travers ses efforts exemplaires, le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Otunnu, nous a donné quelques excellents exemples de ce qui peut être réalisé dans ce domaine.

Plusieurs des recommandations du Secrétaire général sont fondées sur les éléments de la résolution 1261 (1999), et nous sommes disposés à leur donner suite. Par exemple, je voudrais souligner la nécessité de veiller à ce que le système des Nations Unies continue d'accorder son attention aux expériences vécues par les filles en période de conflit armé, l'accent étant mis sur la nécessité de rassembler des données ventilées par sexe. Je note également l'importance qui est accordée en ce moment à la formation du personnel d'appui à la paix pour qu'il ait conscience des spécificités sexuelles, ainsi que les efforts visant à faire en sorte que les activités de redressement soient axées sur des programmes d'assistance qui aident non seulement les enfants touchés par la guerre, mais aussi leur famille et leur communauté à se relever des conflits armés.

Toutefois, d'autres recommandations nécessiteront un débat plus approfondi, puisqu'elles nous engagent à aborder sous un nouvel angle des questions telles que la conditionnalité en matière d'assistance au développement, l'attitude institutionnelle, l'interaction avec des acteurs autres que les États et les moyens pratiques d'associer efficacement les jeunes aux processus et accords de paix.

Enfin, le Canada a la ferme conviction que le moment est venu de consolider les efforts au niveau mondial pour protéger et soutenir les enfants qui sont pris au piège des conflits, et il demeure engagé à oeuvrer avec énergie et ingéniosité sur cet ensemble de questions. Toutefois, en raison de la complexité de celles-ci et du caractère délicat des conditions locales, il est primordial que nous collaborions étroitement pour échanger les données d'expérience et les meilleures pratiques, ainsi que pour renforcer notre détermination. C'est la raison pour laquelle nous encourageons les ministres des affaires étrangères et autres ministres, en particulier ceux qui assisteront aux débats de la session du millénaire de l'Assemblée générale, à se rendre à Winnipeg les 16 et 17 septembre pour établir ensemble, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, le monde des affaires, l'Organisation des Nations Unies et les jeunes, un partenariat durable et viable avec tous ceux qui s'emploient à préserver les droits, le bien-être et la protection des enfants victimes de la guerre.

L'objectif de la Conférence internationale de Winnipeg sur les enfants victimes de la guerre, qui se déroulera entre le 10 et le 17 septembre, les ministres assistant uniquement aux deux derniers jours de la conférence, est de faire le point, depuis que Mme Graça Machel a présenté son étude fondamentale sur l'impact des conflits armés sur les enfants, et d'établir ensemble un programme intégré pour les enfants touchés par la guerre, qui pourrait être présenté à la session extraordinaire sur les enfants de 2001. La conférence de septembre examinera les nombreuses façons dont les enfants sont touchés : les enfants réfugiés, les enfants déplacés, ceux qui ont été sexuellement exploités et autrement traumatisés par les conflits armés, les enfants soldats et la dimension sexospécifique du conflit.

La Conférence sera parrainée par notre Ministre des affaires étrangères, M. Lloyd Axworthy, et notre Ministre de la coopération internationale, Mme Maria Minna. Comme l'a indiqué Mme Carol Bellamy, la Conférence jouit de l'appui vital et chaleureux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de M. Otunnu. Mme Machel a gracieusement accepté d'en assurer la présidence d'honneur. Nous espérons vivement que les gouvernements de tous les pays représentés à cette table et à cette salle viendront donner une impulsion au mouvement qui s'amplifie pour protéger les enfants d'aujourd'hui et de demain de la brutalité de la guerre et faire en sorte que le siècle prochain soit celui de la défense méthodique et spécifique des droits des enfants.

Je vous remercie, Madame la Présidente, plus particulièrement de votre engagement personnel profond et résolu à l'égard du bien-être des enfants, qui se manifeste clairement par toute cette participation très active aux questions des droits des enfants à travers toute la gamme des activités des Nations Unies.

La Présidente *(parle en anglais) :* Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Gatilov (Fédération de Russie) *(parle en russe) :* Avant tout, je voudrais remercier le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, ainsi que la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy, pour les efforts inlassables qu'ils déploient afin d'améliorer la situation des enfants pris dans des conflits armés et pour les propositions et recommandations qu'ils ont présentées dans leurs déclarations.

Près d'un an s'est écoulé depuis la dernière séance du Conseil de sécurité consacrée au problème des enfants et des conflits armés. Le fait que nous revenions sur ce thème d'actualité montre que les enfants victimes de la guerre restent au coeur des préoccupations du Conseil de sécurité, avant tout dans le contexte de son obligation fondamentale découlant de la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ces dernières années, les droits de l'enfant sont devenus un objectif hautement prioritaire dans le cadre des activités menées par tout le système des Nations Unies. En septembre prochain, il y aura 10 ans qu'est entrée en vigueur la Convention relative aux droits de l'enfant, document qui est devenu la première Charte universelle des droits de l'enfant. Le fondement de cette Convention est la conviction que les enfants ont des droits spéciaux et ont donc le droit d'attendre une attention spéciale de la part du monde des adultes. Le droit à la vie demeure naturellement un droit fondamental.

Par ailleurs, la Convention prévoit explicitement la protection des droits de l'enfant dans les conflits armés. À cet égard, elle s'applique également aux enfants qui sont contraints de participer à des hostilités; aux enfants qui grandissent dans des camps de réfugiés; aux enfants des rues qui doivent subvenir seuls à leurs besoins; et aux enfants qui sont exploités.

Du fait de la modification du caractère des conflits modernes, plus de 90 % des victimes de ces conflits sont des civils et la moitié au moins d'entre eux sont des enfants. Les enfants représentent plus de 65% des réfugiés et des personnes déplacées. Selon les évaluations du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Otunnu, il y a actuellement 20 millions d'enfants qui, à la suite de guerres, sont déplacés dans leurs propres pays et dans d'autres pays. Un grand nombre d'entre eux ont été estropiés ou se sont retrouvés orphelins; des milliers ont été victimes de viols, de sévices sexuels et d'autres atrocités. Près de 300 000 jeunes âgés de moins de 18 ans ont été forcés à prendre les armes en tant qu'enfants soldats. Derrière ces chiffres se cache une énorme souffrance humaine que ces enfants doivent porter sur leurs jeunes épaules.

De toute évidence, la communauté internationale se doit d'adopter des mesures afin de faire face aux situations très graves qui imposent des souffrances aux enfants. Bien sûr, le meilleur moyen de protéger les enfants est de prévenir les conflits ou de les régler avant qu'ils ne deviennent destructeurs.

La Russie appuie de façon générale le projet de Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants dans les conflits armés, préparé par la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et adopté par le Conseil économique et social le 10 mai de cette année. C'est là une importante victoire pour la protection des intérêts des enfants et un grand pas en avant vers la réalisation de nos buts communs. La Fédération de la Russie appuie l'adoption de ce Protocole à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale cet automne, pour qu'il puisse être ouvert au plus vite à la signature et à la ratification, en attendant que les modifications voulues soient par la suite apportées aux législations internes des États.

Cependant, nous regrettons que le Groupe de travail compétent de la Commission des droits de l'homme n'ait pas pu pleinement exécuter son mandat et créer un nouveau mécanisme efficace pour la protection des droits des enfants dans les conflits armés. Nous estimons que si la position de plusieurs États relativement à cette question avait été plus souple et responsable, nous aurions pu inclure dans le Protocole une limite d'âge universelle de 18 ans, aussi bien pour leur enrôlement dans les forces armées que pour leur participation à des actes militaires et éviter ainsi d'avoir recours à une formule différente selon les cas. C'est là la position de principe de la Fédération de Russie.

Notre pays a été parmi les premiers à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant. La garantie juridique et pratique des droits des enfants constitue un élément fondamental de la politique russe dans le domaine de la protection de l'enfance, politique qui est menée dans le cadre d'un plan d'action national unique conçu dans l'intérêt des enfants. Par ailleurs, une grande attention est prêtée aux problèmes des enfants se trouvant dans des situations difficiles, ainsi qu'aux questions de leur réadaptation physique et psychologique.

Entre autres instruments juridiques régissant les activités menées dans l'intérêt des enfants dans notre pays, il importe de noter la loi fédérale de 1998 relative aux garanties fondamentales des droits de l'enfant en Fédération de Russie, qui a consacré sur le plan législatif les buts et axes principaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'enfant.

Malgré la situation économique difficile de la Russie, le Gouvernement russe recherche les moyens d'octroyer un appui social aux segments de la population les plus vulnérables, et avant tout aux enfants pris dans des conflits armés.

En conclusion, je voudrais exprimer l'espoir que les recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur la question des enfants dans les conflits armés ainsi que le large débat qui a lieu aujourd'hui au sein du Conseil de sécurité donneront un nouvel élan à la coopération internationale afin de protéger la nouvelle génération de la destruction que provoquent les conflits armés.

M. Hasmy (Malaisie) *(parle en anglais) :* Madame la Présidente, je voudrais vous exprimer toute ma gratitude pour avoir convoqué cette séance publique du Conseil sur ce sujet important. Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour son rapport détaillé et complet sur la mise en oeuvre de la résolution 1261 (1999) sur les enfants et les conflits armés. Je suis reconnaissant à Mme la Vice-Secrétaire générale de ses remarques préliminaires. Permettez-moi également de saisir cette occasion pour remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy, pour les contributions très importantes au débat qu'ils ont apportées. Je les félicite de leur engagement ferme et inébranlable à la cause de la protection des enfants.

Il est encourageant de constater que des progrès considérables ont été réalisés depuis la dernière fois que nous avons discuté de cette question au mois d'août de l'année dernière. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire et il est essentiel que le Conseil garde la question des enfants et des conflits armés inscrite à son ordre du jour. Le Conseil a clairement reconnu dans plusieurs résolutions et dans des déclarations de son président que les souffrances infligées aux enfants lors de conflits armés influaient nécessairement non seulement sur la paix et la sécurité, mais aussi sur le développement socioéconomique.

Presque tous les conflits d'aujourd'hui se déroulent à l'intérieur des frontières nationales et 90 % des

victimes de ces conflits sont des civils, principalement des enfants et des femmes. On ne peut nier le fait que, dans de nombreuses situations de conflit, les éléments les plus vulnérables de la population, et en particulier les enfants et les femmes, sont souvent pris pour cible en toute impunité; et, parce que des enfants sont recrutés pour porter les armes, ils finissent également par tuer d'autres enfants. C'est là une situation véritablement regrettable. La prolifération des armes légères et de petit calibre a non seulement accru la gravité des conflits dans le monde entier, mais aussi entraîné une augmentation croissante du recours à des enfants en tant que combattants qui servent de pions dans ce jeu meurtrier de la guerre auquel jouent les adultes qui orchestrent les parties. Un grand nombre de ces enfants soldats sont soit parmi les premières victimes des conflits ou survivent pour devenir des instruments de guerre froids et sans pitié.

Dans son rapport de 2000 sur « La situation des enfants dans le monde », l'UNICEF souligne qu'au cours des 10 ans écoulés depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, plus de 2 millions d'enfants ont été tués, et plus de 6 millions ont été blessés ou sont devenus invalides lors de conflits armés. Des centaines de milliers d'enfants ont été obligés de participer à des conflits armés en tant que soldats, esclaves sexuels ou porteurs, en violation flagrante de leurs droits fondamentaux. Un nombre incalculable d'enfants, notamment des fillettes très jeunes, ont été traumatisés par les violences qu'ils ont subies. Beaucoup sont morts par manque de nourriture et de soins de santé, et un grand nombre sont devenus orphelins à la suite de conflits armés. Les statistiques sur les enfants pris dans des conflits sont stupéfiantes et devraient nous pousser à prendre des mesures immédiatement.

La protection des enfants dans les conflits armés doit porter sur tous les domaines. Elle ne doit pas se limiter à assurer leur sécurité physique en situation de conflit, mais doit leur accorder également une protection juridique dans le cadre du droit international. Ce point a été souligné par le Secrétaire général dans son rapport (S/2000/712) ainsi que par ceux qui ont déjà pris la parole aujourd'hui. Le représentant du Secrétaire général attire notre attention sur le fait qu'il existe déjà un certain nombre d'instruments internationaux et de conventions qui offrent une base juridique pour la protection des enfants, mais cela n'empêche pas que les enfants continuent d'être attaqués, pris pour cible et maltraités en toute impunité. Les auteurs de ces crimes doivent en répondre. Il faut leur faire comprendre sans aucune ambiguïté qu'ils ne peuvent pas espérer échapper aux sanctions prévues par la loi, même après la fin du conflit. Il ne doit y avoir aucune clémence ni aucune amnistie en ce qui concerne les crimes commis contre des enfants innocents. En tant que signataire de la Convention relative aux droits des enfants, la Malaisie demande aux quelques États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier cette convention afin que celle-ci devienne un instrument juridique véritablement universel. La Malaisie continue d'apporter un ferme appui au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Au titre des mesures concrètes qui doivent être prises pour garantir la protection des enfants pris dans des conflits armés, il est important que le personnel des Nations Unies, militaire et civil, qui participe à des opérations de maintien de la paix soit sensibilisé et formé comme il se doit à cette question afin d'être mieux en mesure de faire face aux situations se présentant sur le terrain. En effet, la question de la protection physique des enfants dans les conflits armés est d'autant plus urgente qu'il existe aujourd'hui des millions de réfugiés et de personnes déplacées à travers le monde, dont un très grand nombre sont des enfants, et beaucoup sont orphelins.

Il est tout aussi important, dans le cadre de cet effort, de procéder au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des enfants soldats. Il est choquant que jusqu'à 300 000 enfants de moins de 18 ans participent en ce moment à des conflits armés à travers le monde. Il est encore plus inquiétant de constater que de plus en plus d'enfants participent à des conflits armés. D'où l'importance de veiller à ce que leur protection et leur bien-être soient reconnus comme une préoccupation prioritaire dans les mandats des opérations de maintien de la paix, notamment les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Nous sommes donc heureux de voir que le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres institutions des Nations Unies travaillent en collaboration en vue de définir le mandat des spécialistes de la protection de l'enfance.

Nous savons que deux opérations de maintien de la paix sont actuellement dotées de tels spécialistes œuvrant sur le terrain; deux d'entre eux ont été déta-

chés par l'UNICEF et le troisième faisait déjà partie d'une opération de maintien de la paix. Nous notons également avec satisfaction que deux spécialistes de la protection de l'enfance travaillent avec le Représentant spécial du Secrétaire général à Kinshasa, et que d'autres sont en train d'être recrutés en vue d'être déployés incessamment.

Ma délégation est également préoccupée par les effets débilitants des sanctions sur les enfants. Il faut parfois attendre de nombreuses années avant que le problème ne soit reconnu. Nous sommes tout à fait en accord avec le Secrétaire général quand il recommande d'adopter une démarche coordonnée et intégrée lorsque des sanctions sont imposées, afin d'en limiter les conséquences non voulues sur les populations civiles, et en particulier aux enfants. Nous avons demandé à plusieurs reprises – nous y sommes donc tout à fait favorables – que des missions soient envoyées dans les États visés, non seulement avant qu'un régime de sanctions soit mis en place, mais aussi une fois que ces sanctions sont appliquées.

Ma délégation convient avec le Secrétaire général que la meilleure façon de porter remède au problème des enfants dans les conflits armés est justement d'empêcher que ces conflits n'éclatent, ce qui implique de promouvoir une culture de la paix et de la prévention. Le Conseil a examiné cette question très importante la semaine dernière encore. Dans sa déclaration présidentielle (S/PRST/2000/25), le Conseil a reconnu que la paix n'était pas seulement l'absence de conflit, mais requérait un processus positif, dynamique et participatif dans lequel le dialogue était encouragé et les conflits étaient réglés dans un esprit de compréhension mutuelle et de coopération. Le Conseil a également réaffirmé sa conviction selon laquelle l'alerte rapide, la diplomatie préventive, ainsi que la diplomatie, le déploiement et le désarmement à titre préventif, et la consolidation de la paix après les conflits constituaient des éléments interdépendants et complémentaires d'une stratégie globale de prévention des conflits, et il a affirmé qu'il demeurait résolu de s'efforcer de prévenir les conflits armés dans toutes les régions du monde.

Nous devons passer des paroles aux actes. Le rapport du Secrétaire général, qui fournit de nombreux détails et recommandations, expose le problème des enfants en situation de conflit armé dans toutes ses dimensions, et il nous met au défi de prendre des mesures concrètes. Il énonce quelque 55 recommandations, dont certaines s'inscrivent clairement dans le cadre des prérogatives du Conseil. Nous devons donc relever ce défi, en gardant à l'esprit que les enfants sont la plus grande richesse de toute société et que nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir, en tant qu'adultes, pour les protéger et en prendre soin; c'est là la responsabilité sacrée que Dieu nous a donnée. Dans le cadre de cet effort, nous devons mobiliser toutes les ressources nécessaires et collaborer avec tous les acteurs concernés aux plans international et national, notamment les organisations internationales, le secteur privé et la société civile, qui jouent tous un rôle remarquable à cet égard.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous voudrions tout d'abord remercier la Vice-Secrétaire générale, Mme Louise Fréchette, de la déclaration qu'elle a prononcée ce matin. Nous avons jugé fort utile et riche de contenu la présentation que nous a faite l'Ambassadeur Olara Otunnu du rapport du Secrétaire général (S/2000/712). En outre, la déclaration faite par Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), a fait le point sur les activités menées sur le terrain mais aussi sur les mesures à prendre.

Les enfants sont les victimes les plus vulnérables des conflits. Ils sont non seulement particulièrement touchés par la guerre et la violence, mais également souvent contraints de perpétrer des atrocités contre d'autres personnes. Se voyant privés de la protection offerte par les institutions traditionnelles, telles que la famille, et devant faire face à l'effondrement de la société et à l'érosion des valeurs et de l'État de droit, les enfants connaissent des problèmes de développement aux conséquences durables, ce qui remet en question la paix et la stabilité pour les générations à venir. Il est encourageant de constater qu'au cours de ces quatre dernières années, suite à la publication du rapport de Graça Machel sur la question (A/51/306), la prise de conscience des répercussions dévastatrices des conflits armés sur les enfants s'est sensiblement affirmée. La résolution 1261 (1999) du Conseil a donné davantage de poids aux mesures à prendre dans ce domaine.

Malheureusement, l'action à mener est sans commune mesure avec notre prise de conscience. C'est pourquoi nous accueillons avec une grande satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, présenté à la fois à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Nous sommes heureux de constater que le rapport se concentre sur des recommandations pragmatiques, qui, à notre sens, vont au

cœur de la question. Nous avons examiné ces recommandations avec grand soin et pris note des domaines dans lesquels le Conseil devrait se prononcer et adopter des mesures précises. Je voudrais insister sur certains de ces domaines.

En mai dernier, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, portant sur la participation des enfants dans les conflits armés, a été adopté par l'Assemblée générale. C'était là très certainement une mesure satisfaisante, venant compléter les instruments internationaux en vigueur concernant cette question. Toutefois, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, si l'impressionnant éventail de normes humanitaires et de normes en matière de droits de l'homme prévues pour protéger les enfants des conflits armés était respecté strictement par tous, la protection des enfants serait essentiellement garantie.

Comment, dès lors, s'assurer que les normes internationales sont bien respectées? L'absence de respect de ces normes par les groupes armés non étatiques constitue un obstacle persistant. De nos jours, comme les conflits tendent à être livrés à l'intérieur des États, cette question revêt de plus en plus d'importance. Ces groupes violent les normes des droits de l'homme, méprisent les normes internationales, commettent des actes de violence, notamment des mutilations, des viol et des enlèvements; ils ne tombent que rarement sous le coup des instruments internationaux. Certes, on a tendance aujourd'hui à tenir pour responsables les chefs de ces groupes armés, mais nous devons veiller, en les tenant pour responsables, à ne pas accorder l'impunité à leurs subordonnés. Notre responsabilité ne peut s'arrêter aux seuls dirigeants. Justice doit être faite pour les victimes et tous les coupables doivent être punis. Le Conseil de sécurité doit préciser tout à fait clairement que les personnes commettant des atrocités seront traduites en justice.

En deuxième lieu, je voudrais évoquer les recommandations figurant dans le rapport sur les activités et initiatives des entreprises. Des démarches utiles ont été suggérées et méritent d'être examinées plus avant, notamment l'adoption de mesures législatives et de codes de conduite volontaires pour les entreprises. Selon nous, le Conseil de sécurité a un rôle de chef de file à jouer, pour veiller d'une part à ce que les intérêts commerciaux et légitimes ne soient pas lésés, d'autre part que des interdictions commerciales globales ne soient pas appliquées aux pays tout en se concentrant constamment sur la situation des enfants.

Dans tout ce que nous faisons, nous devons veiller à ce que des mécanismes soient en place pour contrôler et évaluer les conséquences des initiatives que nous prenons pour les enfants. Cela est très important pour tirer les leçons des lacunes, des erreurs et des échecs. Le Conseil devrait encourager les institutions des Nations Unies sur le terrain et les acteurs de la société civile à mettre en place de tels mécanismes. Les régimes de sanctions constituent un domaine où nous avons constaté que les enfants souffraient. Les effets indésirables des sanctions doivent être atténués. Le Conseil a le devoir de concevoir des régimes de sanctions n'affectant pas les innocents.

Un travail important est en cours de réalisation dans le cadre d'organisations régionales et sous-régionales en Afrique, en Amérique centrale et dans la région de l'Asie et du Pacifique pour promouvoir la cause des enfants touchés par les conflits armés. Très souvent, les régions touchées se trouvent dans une position qui favorisent des démarches et des normes concrètes qui peuvent contribuer aux efforts déployés sur le plan mondial. Le Conseil de sécurité devrait encourager ces initiatives. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'idée de déclarer des zones exemptes d'enfants soldats dans toutes les régions du monde.

Les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile, notamment les institutions traditionnelles comme la famille et les mécanismes autochtones de prévention des conflits, peuvent jouer un rôle important pour empêcher la souffrance des enfants. Les enfants eux-mêmes devraient avoir la possibilité de jouer un rôle plus important dans le rétablissement de la paix et la prévention des conflits et recevoir une éducation leur permettant d' exploiter tout leur potentiel. La réunion selon la formule Arria, tenue hier sous la présidence de l'ambassadeur Andjaba, a été remarquable par son contenu et par l'échange de vues qu'elle a permis. Ce genre de consultations avec nos partenaires des organisations non gouvernementales auront lieu plus souvent, il faut l'espérer.

Cela m'amène à la question plus générale du rétablissement des valeurs et des normes traditionnelles, qui se sont érodées dans les situations de conflits. A cet égard, les institutions et organisations locales auraient un rôle clé à jouer. Les Gouvernements devraient encourager la durabilité de leurs efforts grâce à la mise en

place de cadres administratifs et juridiques permettant de faciliter leur travail. Les acteurs internationaux ont une grande part de responsabilité pour ce qui est de l'octroi de ressources et du développement de la capacité de ces institutions.

Le Conseil de sécurité a déjà appelé à l'instauration d'une culture de prévention. Cette culture découle des valeurs traditionnelles, des normes et des institutions, et elle est nourrie d'une culture de paix. Je ne saurais surestimer l'importance d'une culture de paix pour les enfants. Si les enfants prennent conscience de cette notion grâce à l'éducation, au plaidoyer et à la pratique, ils ne perpétueront pas le cycle de violence qui transforme les enfants d'aujourd'hui en coupables de demain. Les activités des Nations Unies et d'autres organisations dans les situations d'après conflit doivent tenir compte de la nécessité de promouvoir une culture de paix grâce à des efforts coordonnés. De même, le Conseil de sécurité devrait souligner l'importance de cette culture.

Pour terminer, je voudrais mentionner la contribution importante faite par l'ambassadeur Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, en tant que défenseur actif et dirigeant en ce qui concerne l'examen du sort des enfants dans les situations de conflit. Je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais pas également le travail substantiel accompli par l'UNICEF pour faire avancer la cause des enfants dans le monde entier, ainsi que par les autres institutions de l'ONU sur le terrain et les acteurs de la société civile.

Madame la Présidente, nous vous remercions tout particulièrement d'avoir mis un accent si nécessaire sur la question des enfants et les conflits armés pendant la présidence de la Jamaïque. Nous espérons que la réunion d'aujourd'hui permettra de mettre en avant des idées qui pourront déboucher sur des initiatives concrètes dans une résolution du Conseil de sécurité ciblée et orientée vers l'action.

Pour être fidèles à toutes les déclarations faites ce jour devant le Conseil, commençons une ère nouvelle d'application, comme l'a demandé le Secrétaire général.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je tiens à vous exprimer, à vous et à votre délégation, tous nos remerciements pour avoir convoqué cette importante réunion.

Permettez-moi de m'associer aux délégations qui se sont déjà exprimées avant moi pour remercier Mme la Secrétaire générale adjointe, Mme Louise Fréchette, pour ses observations liminaires sur ce sujet d'une grande importance. Je voudrais également remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, pour sa présentation du rapport du Secrétaire général. Nous félicitons M. Otunnu, qui continue inlassablement de plaider en faveur des membres les plus vulnérables de la société. Notre reconnaissance va également à la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy, pour son exposé riche d'informations. L'UNICEF continue de jouer un rôle indispensable dans la vie des enfants du monde, et notamment de ceux touchés par un conflit armé.

Près d'une année s'est écoulée depuis l'adoption historique de la résolution 1261 (1999), contenant un certain nombre de dispositions pertinentes relatives au rôle que nous tous, ici, aujourd'hui et que l'ensemble de la communauté internationale doivent jouer pour que le monde devienne un lieu meilleur pour tous les enfants touchés par la guerre.

Bien que ma délégation soit extrêmement encouragée par les recommandations très utiles présentées dans le rapport du Secrétaire général, je n'aborderai pas ces recommandations particulières. Je ferai plutôt quelques remarques générales, et je me réjouis à l'idée d'examiner les recommandations en détail, lorsque le Conseil considérera les mesures à prendre pour donner suite à ce rapport. Il importe de noter que lorsque le Conseil prendra de telles mesures, les vues des autres Membres de l'ONU devront être prises en considération.

La résolution 1261 (1999) fut une étape importante. Mais la communauté internationale doit aller audelà de la rhétorique et des belles paroles, et prendre des mesures concrètes et pratiques pour empêcher que les enfants soient des victimes, qu'ils soient torturés, qu'ils subissent des mauvais traitements, et qu'ils soient mutilés ou tués. Il est maintenant nécessaire d'adopter une démarche agressive et active.

Ma délégation se félicite des mesures prises jusqu'à présent pour mettre en oeuvre la résolution 1261 (1999). La période de 11 mois écoulée depuis son adoption peut sembler courte, mais les progrès déjà réalisés dans la mise en oeuvre de cette résolution par

de nombreux acteurs méritent d'être soulignés par le Conseil. Nous les incitons à poursuivre leurs efforts. Nous nous félicitons en particulier des initiatives prises par des organisations régionales au nom des enfants touchés par les conflits armés, comme le mentionne le rapport. Nous saluons le rôle des organisations non gouvernementales à cet égard. La réunion selon la formule Arria que nous avons tenue hier avec les organisations non gouvernementales constitue un début de dialogue important entre la société civile et le Conseil de sécurité. Il faut poursuivre ce dialogue et cela exigera des efforts communs de la part de tous les membres de la communauté internationale.

Les droits et les besoins particuliers des filles ne sauraient être trop soulignés. La propagation rapide du VIH/sida ajoute à nos préoccupations, surtout en ce qui concerne les filles. C'est dans ce contexte que nous devons examiner les recommandations pertinentes qui figurent dans le rapport du Secrétaire général concernant la violence sexospécifique.

Nous nous félicitons de l'adoption cruciale du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des enfants concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, par l'Assemblée générale le 25 mai dernier. Nous nous félicitons en particulier des dispositions qui stipulent que 18 ans est l'âge minimum pour participer à un conflit armé, pour être enrôlé et pour être recruté ou utilisé par des groupes armés dans des conflits armés.

Les efforts en cours pour faire face au sort pitoyable des enfants dans les conflits armés sont encourageants. Au centre de ces efforts, il faudrait retrouver un engagement à s'attaquer aux causes des conflits, ainsi qu'aux facteurs qui exacerbent les conflits. Si on ne le fait pas, des ressources énormes seront consacrées aux symptômes, et le problème persistera. Je souhaite donc souligner la nécessité de porter notre attention sur les aspects du développement social et économique lorsque l'on examine la question des enfants et des conflits armés. De plus, le fait que les enfants participent à des conflits armés devrait en soi servir d'avertissement au Conseil de sécurité et à la communauté internationale dans sa totalité, et avoir une incidence sur la façon de s'attaquer à ces problèmes et le moment de le faire.

Permettez-moi également de mentionner que les enfants non seulement sont victimes de la guerre, mais aussi sont utilisés pour faire la guerre. Par conséquent, les enfants peuvent certainement participer à l'établissement et au renforcement de la paix. Il est donc important que nous puissions partager et examiner l'expérience des pays où des programmes pertinents sont mis sur pied avec succès, afin de les utiliser éventuellement ailleurs.

Ma délégation accorde également une grande importance à la question du soutien en situation d'après-conflit, qui permettra d'aider les enfants traumatisés à se réinsérer pleinement dans la société et à en devenir des citoyens à part entière. Cela exige un investissement à long terme, et la communauté internationale doit donc offrir aux gouvernements qui sortent d'un conflit un appui continu. Dans ce domaine, les organismes des Nations Unies peuvent apporter une assistance à l'échelle locale.

Il convient de souligner ici que toutes les parties à un conflit ont le devoir de respecter les divers instruments de droit international humanitaire et des droits de l'homme. Ceux qui commettent des crimes odieux contre les enfants doivent répondre de leurs actes.

Enfin, ma délégation exprime l'espoir que d'autres instances pertinentes du système des Nations Unies tiendront compte des recommandations qui s'inscrivent dans leurs mandats respectifs.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise tient à remercier le Secrétaire général pour son rapport sur les enfants et les conflits armés. Nous sommes également reconnaissants à la Vice-Secrétaire générale, Mme Fréchette, ainsi qu'à l'Ambassadeur Otunnu et à Mme Bellamy, de leurs déclarations importantes. L'Ambassadeur Otunnu et Mme Bellamy, en particulier, ont fait des observations importantes qui méritent d'être examinées avec soin. Nous saluons les efforts déployés par la délégation de la Jamaïque pour convoquer la séance d'aujourd'hui.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a joué un rôle actif s'agissant de donner un élan au règlement de la question des enfants et des conflits armés. L'an dernier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1261 (1999) sur la question des enfants et des conflits armés, qui a beaucoup retenu l'attention de la communauté internationale. Dans son rapport, le Secrétaire général décrit en détail le sort des enfants dans les conflits armés d'un point de vue politique, juridique et social, ainsi qu'en ce qui a trait au désarmement et au maintien de la paix. De plus, il énonce 55 recommandations précises qui méritent d'être exami-

nées et considérées soigneusement par le système des Nations Unies et tous ses Membres. Nous espérons que ceux-ci ne s'arrêteront pas seulement à l'examen du rapport et de ses recommandations, et qu'ils passeront des paroles aux actes dès que possible. Un mécanisme efficace devrait être mis en place à cette fin.

La protection des enfants exige un environnement international favorable, et surtout un cadre juridique approprié. La délégation chinoise se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale, en mai dernier, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des enfants concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous estimons qu'il s'agissait d'une mesure importante adoptée par la communauté internationale pour protéger les enfants. Nous considérons très sérieusement la possibilité de signer ce Protocole facultatif. Nous espérons que les dispositions pertinentes, comme celle relative à l'âge minimum pour s'enrôler dans l'armée, seront respectées par toutes parties dès que possible.

Une démarche fondamentale pour la protection des enfants dans les conflits armés consiste à prévenir, mettre en échec et éliminer efficacement les conflits armés.

Le Conseil de sécurité, organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit concentrer son énergie sur ce problème. Ce n'est que lorsque les conflits sont résolus rapidement et que les crises sont jugulées au plus vite que la question de la protection des enfants peut être vraiment réglée. Voilà la contribution que le Conseil devrait apporter au règlement de la question des enfants dans les conflits armés.

La protection des enfants dans les conflits armés exige un effort collectif de la communauté internationale et, en particulier, de toutes les organisations du système des Nations Unies. À cet égard, l'expérience déjà acquise est précieuse, mais il est encore possible d'améliorer la situation. Nous espérons que les organismes de l'ONU qui se penchent sur cette question pourront s'acquitter de leur mandat tout en améliorant la coordination et la coopération entre elles pour produire un effet de synergie.

Parallèlement, la communauté internationale ne peut se soustraire à son devoir de protection des enfants. Nous avons besoin de la participation de la communauté internationale. Hier, les membres du Conseil de sécurité, réunis suivant la formule Arria, ont conduit un dialogue fructueux avec les organisations non gouvernementales – dont nous saluons, en passant, les efforts en la matière. Nous espérons que nous pourrons continuer de renforcer la coopération entre l'ONU et ces organisations.

La délégation chinoise attache une grande importance à la protection des enfants et a participé activement à l'examen de cette question au sein des organes pertinents de l'ONU. Elle a également pris une part active aux efforts de coopération internationale en la matière. Nous saluons tous les efforts déployés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Représentant spécial, M. Olara Otunnu, et d'autres encore, en faveur de la protection des enfants. La délégation chinoise continuera d'appuyer leurs travaux et se déclare prête à renforcer encore sa coopération bilatérale.

M. Hamer (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : La délégation de la France, qui préside actuellement l'Union européenne, va parler au nom de l'Union européenne dans le cadre de ce débat si important. Par conséquent, ma délégation n'interviendra pas ici à titre national. Nous appuyons énergiquement les observations importantes que va faire le représentant de la France.

M. Krokhmal (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour vous remercier, Madame la Présidente, ainsi que la délégation de la Jamaïque, d'avoir organisé ce débat.

Avant de passer au sujet à l'examen et de commenter les exposés pleins d'intérêt et d'enseignements que nous venons d'entendre de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy, et du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, je tiens particulièrement à saluer la façon dont vous avez choisi, Madame la Présidente, de traiter cette question : en invitant, d'abord, des entités non membres du Conseil de sécurité à présenter en débat public leurs vues sur le dernier rapport du Secrétaire général afin que leurs positions puissent être dûment prises en compte par le Conseil avant l'élaboration d'un projet de résolution sur cette question.

Il y a quelques jours, nous avons recouru à une méthode novatrice pour rédiger la résolution sur le VIH/sida et sur le maintien de la paix internationale. Des consultations antérieures avec les pays fournis-

seurs de contingents nous ont permis de tenir compte de nombre de leurs préoccupations et d'éviter des choses qui auraient pu nous attirer des critiques si nous n'avions pas consulté les autres membres de l'Organisation avant d'adopter la résolution. Nous sommes convaincus que la même démarche peut être utilement suivie pour beaucoup d'autres questions à l'ordre du jour du Conseil.

Ma délégation a déjà eu plusieurs occasions d'expliquer sa position sur la question des enfants dans les conflits armés. Je me contenterai donc de quelques remarques sur les points qui intéressent particulièrement nos délibérations d'aujourd'hui.

Ce n'est pas la première fois que la question des enfants et des conflits armés est examinée par le Conseil. Nous avons acquis une expérience considérable dans l'examen des aspects humanitaires du maintien de la paix et de la sécurité internationales et nous pensons que le temps est venu de faire le bilan de nos réalisations en matière de protection des enfants et d'envisager ce qu'il reste à faire. La présentation du nouveau rapport du Secrétaire général nous en donne l'occasion et nous aimerions remercier sincèrement le Secrétaire général d'avoir préparé cette étude importante et complète.

C'est un lieu commun, maintenant, de dire que les enfants, les femmes et les autres civils ne sont pas simplement, dans les conflits actuels, les victimes collatérales des atrocités commises par les différentes parties mais plutôt les cibles directes de ces attaques. C'est la triste réalité. Il est encourageant de constater que ces problèmes retiennent de plus en plus l'attention du Conseil. En examinant ces questions, non seulement le Conseil de sécurité défend-il la protection des enfants des répercussions de la guerre, mais il contribue à l'objectif de la résolution des conflits, faisant ainsi progresser le maintien de la paix et de la sécurité.

L'an dernier, le Conseil a adopté la résolution 1261 (1999), qui est devenue un outil important de sensibilisation au sort des enfants touchés par les conflits. Il y a environ trois mois, le Conseil de sécurité a fait un autre pas en avant en adoptant la résolution 1296 (2000), qui représente une étape majeure dans les travaux du Conseil et témoigne du consensus croissant entre les membres de la communauté internationale quant aux moyens d'assurer la protection des civils, notamment des enfants, dans les conflits armés.

Le dernier rapport du Secrétaire général offre une analyse pénétrante des moyens d'améliorer la protection des enfants dans les conflits armés sur différents plans – notamment politiques, juridiques et humanitaires, comme sur les plans du désarmement et du maintien de la paix – en même temps qu'un certain nombre de recommandations pragmatiques et ambitieuses. Nous notons avec satisfaction qu'elles s'adressent non seulement au Conseil de sécurité mais aussi à l'Assemblée générale et aux différents États Membres qui peuvent, chacun à leur propre niveau de responsabilité, contribuer efficacement à la protection de ce groupe extrêmement vulnérable. Il convient de noter, dans le même temps, que plusieurs de ces recommandations ont déjà été examinées par le Conseil dans le cadre du Groupe de travail sur la protection des civils et que le Conseil s'est déjà prononcé à leur sujet. Cependant, la concrétisation des engagements généraux sur le terrain reste encore le principal défi à relever dans le contexte de la mise en oeuvre des décisions prises antérieurement et davantage d'efforts devraient y être consacrés.

L'Ukraine souscrit entièrement aux recommandations du Secrétaire général relativement aux aspects juridiques du renforcement de la protection des enfants, puisque les dispositions de la résolution 1261 (1999) soulignent la responsabilité qu'ont tous les États de mettre fin à l'impunité et leur obligation de traduire en justice les personnes responsables de graves violations du droit international, en particulier des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels. L'Ukraine estime qu'il est important que les États Membres adoptent des lois au plan national en faveur de la poursuite des personnes responsables de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Comme le Secrétaire général, nous pensons que les questions ayant trait à la protection et aux besoins des enfants en période de conflit armé devraient faire partie intégrante du mandat de toute opération de maintien de la paix. Les missions de maintien de la paix jouent un rôle capital dans la protection des enfants. Pour assurer l'application de cette dimension du mandat, un fonctionnaire de rang élevé devrait être chargé de coordonner les activités destinées à assurer la protection et le bien-être des enfants. En outre, il faudrait davantage s'attacher à dispenser une formation appropriée au personnel affecté au maintien de la paix, qu'il s'agisse du personnel civil ou militaire, dans le

domaine de la protection des droits des enfants. Il importe en outre que les participants aux opérations de maintien de la paix reçoivent une formation spéciale qui prenne en compte les sensibilités culturelles et les questions sexospécifiques.

Les États Membres devraient être plus encouragés à fournir aux missions de maintien de la paix de l'ONU davantage de personnel féminin qui pourrait jouer un rôle important pour protéger les enfants et traiter des questions de parité entre les sexes. Lors de la conception de ses opérations, le Conseil de sécurité doit faire tous les efforts possibles pour protéger à la fois les enfants et les structures d'appui à l'enfance : les écoles, les hôpitaux, les centres de soins de santé et les institutions religieuses. L'Ukraine souscrit sans réserve au concept selon lequel les enfants et les institutions de protection et d'appui à l'enfance doivent être considérés comme des « zones de paix ».

Dans la mesure où les dispositions de la résolution 1261 (1999) exigent que l'on tienne davantage compte de la situation des enfants lors de l'élaboration et la mise en oeuvre des accords de paix et des mesures de secours et de protection, la communauté internationale devrait user de son influence et exercer des pressions concertées pour faire en sorte que les parties au conflit inscrivent la question de la protection des enfants à l'ordre du jour du processus de paix visé. En outre, dans tous les cas, l'inscription de la question des enfants à l'ordre du jour du processus de paix devrait s'accompagner d'actions publicitaires et promotionnelles appropriées.

La démobilisation et la réinsertion des soldats devraient faire partie intégrante de la stratégie de secours humanitaires et de consolidation de la paix. Il faut d'urgence que la communauté internationale appuie les programmes, y compris les activités de plaidoyer et les services sociaux, en faveur de la démobilisation et de la réinsertion des enfants soldats dans leurs communautés. Au niveau national, la conscription des enfants en tant que combattants devrait être condamnée et il faudrait assurer leur démobilisation immédiate. À cette fin, nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour dire que les gouvernements devraient être encouragés à promulguer des lois interdisant le recrutement de mineurs dans des conflits armés et qu'ils devraient lancer de concert une campagne mondiale qui mette fin ces pratiques afin de réadapter et de réintégrer les enfants dans la société.

L'adoption récente du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur l'âge minimum d'enrôlement des enfants dans les conflits armés représente une contribution importante à la protection des droits de ce groupe particulièrement vulnérable. Nous espérons que l'adoption de ce Protocole sera suivie de sa ratification rapide par les États et d'une mise en oeuvre ultérieure efficace dans leur législation nationale.

En ce qui concerne les sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité, nous appuyons fermement l'idée selon laquelle les sanctions doivent être utilisées de manière appropriée pour cibler les personnes responsables afin d'éviter que des souffrances ne soient infligées aux segments les plus vulnérables de la population – les femmes et les enfants – aussi bien dans les États visés que dans les États voisins. À cet égard, l'Ukraine souscrit également à l'idée visant à établir un mécanisme permanent d'examen technique des régimes de sanctions de l'ONU et des régimes de sanctions régionaux qui pourraient utiliser les informations fournies par les membres du Conseil, les institutions financières pertinentes, le Secrétariat et d'autres entités humanitaires pour contrôler l'impact des sanctions sur les civils, en particulier les enfants.

Les normes et règles visant à réduire au maximum l'impact humanitaire des sanctions doivent être élaborées plus avant pour veiller à ce que les sanctions ne soient pas imposées sans prévoir de dérogations humanitaires obligatoires et immédiates ayant force exécutoire. A cet égard, nous voudrions rappeler la demande faite par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1296 (2000) pour que le Groupe de travail sur la question générale des sanctions tienne compte des recommandations pertinentes du Secrétaire général qui figurent dans son rapport du 8 septembre. Dans le contexte du débat de ce jour, il est important que ce Groupe soit également prié de considérer les recommandations contenues dans la partie F du rapport portant sur les enfants et les conflits armés et de présenter ses conclusions à ce sujet au Conseil de sécurité.

En conclusion, je voudrais souligner que le rapport du Secrétaire général établit un ordre du jour important et pose des bases pour les travaux futurs du Conseil et d'autres organes de l'ONU. Nous espérons que de nouveaux progrès seront réalisés dans ce sens et nous sommes prêts à apporter notre contribution à l'examen ultérieur de la question des enfants dans les

conflits armés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

M. Jerandi (Tunisie) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, de nous avoir permis d'examiner encore une fois la question des enfants touchés par les conflits armés et ce, à la lumière du rapport du Secrétaire général riche en informations utiles et en recommandations pertinentes.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour saluer les efforts louables accomplis par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, avec dévouement et persévérance, pour promouvoir la cause des enfants en temps de conflits armés, ainsi que tous les acteurs intervenant dans ce domaine. Je remercie également Mme Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour son exposé clair sur les efforts constants, soutenus et louables qu'entreprend l'UNICEF en faveur des enfants.

Au cours de ces dernières années, un énorme travail a été accompli en faveur de la cause des enfants, de leur protection et de l'assurance de leurs droits durant et après les conflits, en particulier à travers le renforcement du cadre juridique dans ce domaine et l'organisation des actions humanitaires et autres sur le terrain. Cependant, et malgré les progrès indéniables accomplis jusqu'ici tant au niveau juridique qu'au niveau institutionnel, la situation sur le terrain demeure fortement préoccupante. Le bilan alarmant des enfants victimes et cibles des atrocités perpétrées en temps de guerre et de conflits armés est là pour en témoigner.

Devant cette situation dont la gravité est illustrée de manière exhaustive par le Secrétaire général dans son rapport et confirmée par l'UNICEF et d'autres organismes de l'ONU, nous ne pouvons nous permettre de nous confiner à un débat de portée théorique dont la seule fin serait de partager notre frustration et notre indignation.

Ce débat devrait être plutôt orienté sur des résultats. Nous devons saisir cette occasion pour nous acquitter de notre responsabilité collective qui consiste, à notre avis, à concevoir des actions concrètes assorties de mécanismes de mise en oeuvre, de supervision et de suivi. Nous estimons à cet égard que la responsabilité principale dans ce domaine relève des attributions de l'ONU et du Conseil de sécurité. A ce propos, ma délégation tient à saluer l'engagement du Conseil de sécurité à travers ses résolutions, dont essentiellement la résolution 1261 (1999), qui reconnaît les effets de la situation des enfants dans les conflits sur la paix et la sécurité internationales. Cet engagement est reflété aujourd'hui par le suivi de cette question à travers notre débat qui, nous en sommes sûrs, sera couronné par une décision appropriée.

Je voudrais maintenant commenter certains aspects de la question pour lesquels des mesures concrètes sont envisageables.

Il s'agit en premier lieu des aspects ayant trait à une question de principe, à savoir : le respect par les parties au conflit armé de leurs engagements de ne pas prendre pour cible les civils, dont les enfants, et de ne pas entraver ou bloquer l'accès et l'acheminement de l'aide et de l'assistance humanitaires. La nécessité de mise en application de ces engagements entre dans le cadre du respect des règles du droit humanitaire qui ont été justement conçues pour être observées en temps de guerre.

À cet égard, des mesures pourraient être envisagées pour faire pression sur les parties à un conflit armé afin de les obliger à respecter leurs engagements, en particulier envers les enfants, notamment la suspension de toute assistance aux parties à un conflit armé auteurs des violations des droits fondamentaux de l'enfant, la condamnation publique de ces agissements et l'imposition de sanctions contre ceux qui profitent de la poursuite des conflits.

Le deuxième aspect qui préoccupe ma délégation concerne les effets des sanctions résultant des conflits et qui affectent gravement cette composante fragile de la société que sont les enfants. Tout en réaffirmant l'importance de l'étude en cours au sein du Conseil de sécurité sur les sanctions en général, l'urgence d'une réaction face à la situation alarmante des enfants dans les pays visés par des sanctions est hautement souhaitable. Nous souscrivons à cet égard à la recommandation du Secrétaire général au Conseil de sécurité d'évaluer, avant d'imposer des sanctions, l'impact de ces dernières sur la population civile et en particulier sur les enfants, aussi bien dans les pays visés par les sanctions que les pays voisins et tiers.

En conclusion, nous restons convaincus que remédier à cette situation demeure tributaire d'une action concertée, commune, coordonnée et soutenue. Cette action ne pourrait être couronnée du succès escompté que si des ressources adéquates sont mobilisées et nous appelons la communauté internationale à accorder la priorité requise à l'assistance dans ce domaine.

M. Levitte (France) : J'ai l'honneur, aujourd'hui, de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie) et les pays associés – Chypre, Malte, et la Turquie – se rallient à cette déclaration.

Je remercie d'abord la Présidence jamaïcaine d'avoir organisé ce débat sur les enfants et les conflits armés. Je salue, à mon tour, la présence parmi nous de M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, qui mène depuis deux ans, sur le terrain, avec courage et imagination, une action remarquable d'information, de persuasion et de prévention. Je le remercie pour son exposé et son éloquence, qui sert si bien ses convictions.

Je tiens également à saluer Mme Carol Bellamy, Directeur exécutif de l'UNICEF, dont l'expertise et l'action inlassable font honneur au système des Nations Unies : les rapports informés, précis et lucides de l'UNICEF sont des outils précieux pour chacun de nous, pour le Conseil de sécurité, pour l'Assemblée générale et pour le Conseil économique et social. Je tenais à souligner la qualité de son intervention.

L'Union européenne se félicite que l'ensemble du système des Nations Unies et de ses différentes organisations et organes servent l'intérêt et les droits des enfants. L'Union européenne appelle à la poursuite de cette coopération.

Puis-je cependant exprimer, à ce stade, un regret? L'Union européenne aurait aimé disposer d'un peu plus de temps pour étudier le rapport substantiel qui nous est soumis aujourd'hui en application du paragraphe 20 de la résolution 1261 sur les enfants et les conflits armés. Ce rapport du Secrétaire général, de grande qualité, contient de nombreuses recommandations. Ces 55 recommandations méritent une étude attentive. Elles seront étudiées selon des modalités appropriées et au sein des instances compétentes.

De nombreux orateurs se sont exprimés et beaucoup d'autres vont prendre la parole. Je me limiterai donc à quelques réflexions qui sont au coeur des préoccupations de l'Union européenne.

Première réflexion. Ce débat est à nouveau bienvenu. Ce débat est à nouveau nécessaire. Il prolonge les débats fructueux que le Conseil a organisé depuis deux ans. Il est naturel que le Conseil de sécurité l'accueille et lui donne toute son ampleur. Le Conseil de sécurité, dont c'est le rôle et la vocation, traite de sujets et de situations souvent dramatiques. Il lui appartient de prévenir les menaces à la paix, d'arrêter la guerre, d'en prévenir le déclenchement, de rétablir les conditions d'un retour à une situation de paix lorsque celle-ci a été rompue.

Et pourtant, parmi les prérogatives qui lui sont conférées par la Charte, il en est une qui devrait découler de toutes les autres, nous amener à assumer de plus grandes obligations, et exiger de chacun des membres de ce Conseil une volonté et une persévérance plus soutenue encore : empêcher, partout et toujours, que parmi les victimes de conflits ou de guerres, les enfants soient les premières cibles.

Sur ce point – le constat du Secrétaire général est accablant et sa plume semble trempée dans toutes les nuances du noir pour décrire la situation des enfants. Quelques chiffres : 13 millions d'enfants déplacés à la suite de situations de guerre, entre 8 000 et 10 000 enfants victimes des mines; entre 1986 et 1996, les conflits armés ont tué 2 millions d'enfants, en ont blessés 6 millions et traumatisés 10 millions et je ne parle même pas des violences sexuelles, des sévices, des mutilations, des enfants enrôlés de force et condamnés à devenir des enfants-soldats.

Deuxième réflexion. On ne peut séparer le sort des enfants des causes et des enchaînements qui sont à la source des conflits dont ils sont les premières victimes. C'est pourquoi le débat d'aujourd'hui prolonge naturellement celui qui a eu lieu devant le Conseil la semaine passée sur la prévention des conflits. La meilleure façon de prévenir les conflits est de s'attaquer à leur cause profonde. S'agissant des enfants, il s'agit de mettre l'accent sur la promotion de leurs droits. Éducation, protection, insertion, accès au savoir, garanties sociales et civiles, tels sont les principes qui guident toute protection de l'enfance. Il nous appartient de veiller au respect de ces principes et de ces normes avec la plus grande détermination et vigilance.

Dans la réflexion que nous poursuivons, nous ne partons pas, heureusement, de zéro. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1261 (1999), adoptée l'année dernière à l'unanimité, a scellé un pacte d'engagement et de responsabilité vis-à-vis des enfants qui subissent les violences dues à la guerre. Il s'est engagé à prêter une attention particulière à la protection, au bien-être et

aux droits des enfants lorsqu'il est appelé à prendre des mesures visant à promouvoir la paix et la sécurité.

Comme c'est souvent le cas, cette étape importante, considérée avec le recul d'une année, paraît, aujourd'hui, aller presque de soi. Certains se sont étonnés que le Conseil ne se soit pas saisi lui-même plus tôt d'un sujet si dramatique. Le Conseil, en effet, sert la paix pour autant qu'il assure aux plus démunis d'entre nous la protection et la vigilance que leur faiblesse appelle. Est-il nécessaire de démontrer que le Conseil, dans le domaine qui est le sien, s'est toujours inquiété de cette dimension ou ne l'a jamais sous-estimée? Cette préoccupation est inscrite en tout cas, aujourd'hui, dans une résolution, de manière positive et formelle dans une résolution.

Il est trop tôt pour établir un bilan de la mise en oeuvre de la résolution 1261 (1999). Je note cependant que le principe d'une attention particulière accordée à la protection des enfants est dûment prise en compte dans les travaux, les textes et les décisions du Conseil de sécurité, comme nous en fait obligation la résolution.

Je m'en tiendrai à deux exemples récents : la résolution portant renforcement de la MONUC [1291 (2000)] et la résolution portant création de la MINUSIL [1270 (1999)]. Ces deux résolutions soulignent l'importance de prévoir des personnels qui prennent en compte, dans leur action, le droit humanitaire et le droit relatif à la protection des enfants. C'est un pas dans la bonne direction. Cette évolution doit être encouragée, fortifiée par tous les acteurs du système international. Le Conseil de sécurité atteste, par sa résolution 1261 (1999), son engagement à prendre en compte, dans les compétences qui sont les siennes, le bien-être et la protection des enfants durant les phases de rétablissement, de maintien ou de consolidation de la paix. L'Union européenne se félicite de la priorité qu'il accorde à l'élaboration de politiques en faveur des enfants touchés par les conflits armés.

Au-delà, c'est mon quatrième point, des prescriptions et des recommandations générales et au-delà de l'intégration de la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix et les dispositions et programmes spécifiques que les parties à un conflit sont appelées à prendre en compte, l'Union européenne estime qu'il est fondamental qu'un travail de suivi et de contrôle soit effectué sur la base des engagements pris par les États ou les groupes armés concernant la protection des enfants.

S'il est essentiel que le Conseil, dans les mandats des opérations de maintien ou de rétablissement de la paix qu'il établit, incorpore des dispositions relatives à la protection des enfants et à la sauvegarde de leurs droits, il est tout aussi essentiel que ces dispositions ne restent pas lettre morte. Il serait en effet extrêmement dommageable que le Conseil prenne des mesures particulières pour assurer la protection des enfants sans requérir un élément de suivi et d'évaluation.

L'Union européenne se félicite que le Secrétaire général, dans ses rapports d'information au Conseil, consacre une attention particulière aux problèmes qui ressortissent à la protection des enfants. Cette information doit être systématique, qu'il s'agisse des programmes de désarmement, de démobilisation ou de réhabilitation.

Il existe parfois, dans les relations internationales, des enchaînements heureux. L'année dernière nous célébrions le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, texte fondateur et quasi universel. Deux protocoles sont venus enrichir cet édifice normatif, dont l'un touche le sujet qui nous occupe aujourd'hui. L'Union européenne salue l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants dans les conflits armés. Elle a pris toute sa part, jusqu'à sa conclusion ultime, dans la négociation difficile du Protocole.

De ce protocole, qui complète et développe, de manière importante, les dispositions de la Convention de 1989, je retiendrai trois éléments : l'âge minimum, jusqu'alors de 15 ans, a été relevé, pour l'enrôlement et la participation directe aux conflits armés; les parties à ce protocole sont appelées à relever l'âge minimum de l'engagement volontaire dans les forces armées et à prévoir des garanties particulières pour les moins de 18 ans; enfin, les dispositions et mesures du Protocole prévoient expressément l'interdiction de recruter ou d'utiliser dans les combats des personnes de moins de 18 ans. Ce protocole renforce les normes internationales; c'est une exhortation pour les parties à un conflit, y compris les groupes armés, à s'engager à respecter les règles qui garantissent aux enfants que leurs droits seront respectés.

Je ne doute pas que l'Assemblée du millénaire saluera comme il se doit l'adoption du Protocole;

j'invite le plus grand nombre d'États à le signer lors du Sommet du millénaire, comme ceux des États membres de l'Union européenne qui n'ont pas déjà signé cet instrument, s'apprêtent à le faire.

Dans l'appréciation, et ce sera mon dernier point, que l'Union européenne porte sur les enfants dans les conflits armés je mettrai l'accent sur le problème des petites armes et la question des sanctions. La communauté internationale doit veiller à traiter d'abord les facteurs qui alimentent les torts causés aux enfants. Un de ces facteurs est l'accès aux armes, en particulier les armes légères et de petit calibre. L'amélioration technique de ces armes, leur légèreté et facilité d'utilisation, rend leur emploi pour des enfants plus aisé. C'est pourquoi l'Union européenne considère que la communauté internationale doit mener une action coordonnée sur le thème prioritaire des disciplines à exiger lorsqu'il s'agit de leur vente et de leur transfert. Je ne reviens pas sur les moyens à mettre en oeuvre aussi bien au niveau national que régional ou international : amélioration des cadres législatifs et réglementaires nationaux, lutte contre les trafics illicites et renforcement des contrôles sur le commerce légal, par le marquage des armes notamment.

L'Union européenne a adopté un code de conduite sur les exportations d'armes et une action commune sur les petites armes. L'Union européenne soutient activement la préparation et la tenue en 2001 d'une Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

S'il faut traiter les causes qui aggravent le sort des enfants dans les conflits armés, il convient également d'évaluer de manière précise les conséquences des mesures que la communauté internationale est amenée à prendre lorsqu'elle impose des sanctions aux gouvernements ou aux groupes armés. L'Union européenne prend note avec attention de l'analyse du Secrétaire général dans son rapport sur les conséquences « non-voulues » des sanctions dont sont victimes des centaines de milliers d'enfants. L'Union européenne juge qu'il appartient au Conseil de sécurité, et au Secrétaire général, d'évaluer, systématiquement et régulièrement, les conséquences humanitaires des sanctions sur les populations civiles, et notamment les enfants.

Je souhaiterais, enfin, évoquer la question des enfants déracinés et déplacés. Les premières images de conflits sont souvent celles d'enfants qui errent sur les routes, séparés de leur famille, parqués dans des abris de fortune. L'Union européenne attache une importance particulière aux besoins, à l'assistance et à la sécurité des enfants déplacés dans leur propre pays. Il est particulièrement important que les parties à un conflit respectent leurs obligations et permettent aux organisations humanitaires un accès sans entraves et sûr aux enfants déplacés. À cet égard, l'Union européenne rappelle l'importance des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, et en particulier des enfants.

Voici les principaux éléments de réflexion que je souhaitais, au nom de l'Union européenne, développer devant le Conseil. Les relations internationales sont à la fois une norme et une pratique. Le débat que nous avons aujourd'hui permet de mettre l'accent sur le développement des normes qui encadrent et garantissent le droit des enfants dans les conflits armés et je pense à la résolution 1261 (1999) et surtout au Protocole additionnel adopté en janvier dernier. La pratique, c'est ce débat d'aujourd'hui; ce débat doit jouer pleinement son rôle d'incitation et de prescription pour faire respecter ces normes et ces principes qui s'appliquent aux enfants dans les conflits armés et qu'il nous revient de protéger.

La Présidente *(parle en anglais) :* Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de la Jamaïque.

Je voudrais m'associer aux autres délégations pour exprimer ma gratitude à la Vice-Secrétaire générale et particulièrement au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et à la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour leurs déclarations importantes qui ont donné le ton au débat d'aujourd'hui.

Je souhaite également remercier le Secrétaire général pour son rapport considérable et complet (S/2000/712) qui apporte une contribution nouvelle et importante à l'ensemble d'informations dont nous disposons sur le sort des enfants en situation de conflit armé. Les quatre années qui se sont écoulées depuis le rapport de Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306) ont permis de procéder à une évaluation sérieuse et de prendre un certain nombre d'initiatives novatrices et pratiques visant à protéger les enfants qui sont exposés à des conflits armés.

C'est dans ce contexte que ma délégation salue l'approche novatrice et dynamique adoptée par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara

Otunnu, depuis sa nomination ainsi que la Directrice générale de l'UNICEF, Mme Carol Bellamy et son personnel pour l'engagement confirmé qu'ils apportent à l'amélioration de la situation des enfants défavorisés dans le monde.

Néanmoins, 10 ans après l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, et face à de nombreuses normes et règles juridiques internationales pour la protection des enfants, les enfants continuent à être tués, blessés, utilisés comme combattants et déracinés de leurs foyers et de leurs communautés dans des conditions de privation extrême.

Devant cette tragique réalité et les conséquences qu'elle a pour la paix et la sécurité internationales, la délégation jamaïcaine a jugé qu'il était important que le Conseil de sécurité revienne sur la question de la protection des enfants dans les conflits armés qui avait été le point fort de la présidence namibienne du Conseil en août 1999. La Jamaïque est fermement convaincue que cette question, qui doit rester un point prioritaire pour la communauté internationale, exige de nous des mesures efficaces. Nous sommes également convaincus qu'il y a un certain nombre de mesures identifiables qui doivent être prises dans les phases qui précèdent et suivent les conflits ainsi que lors des conflits eux-mêmes afin de traiter de manière intégrée et globale du sort des enfants.

Tout d'abord examiner la question du sort des enfants aussi efficacement que possible exige que l'on accorde toute son attention à la prévention des conflits armés. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour dire que le meilleur moyen de protéger les enfants est évidemment de prévenir les conflits armés.

La communauté internationale doit donc s'attaquer en priorité aux causes profondes des conflits. Rien ne peut vraiment remplacer le traitement des conditions économiques, sociales et humanitaires qui entraînent le recrutement d'enfants dans des conflits armés et leur participation à ceux-ci. La communauté internationale doit également veiller au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et encourager la mise en place de programmes spéciaux de rétablissement de la paix et de réinsertion après les conflits, qui permettent réellement de réduire la probabilité d'une résurgence d'un conflit donné.

Il est donc essentiel de promouvoir une culture fondée sur le respect des normes humanitaires, en particulier face aux très nombreuses violations du droit humanitaire international lors d'un conflit. Toute stratégie efficace doit notamment reposer sur la volonté des États de mettre fin aux niveaux actuels d'impunité en poursuivant ceux qui ont délibérément violé les droits des enfants. Il faut prendre des initiatives novatrices et, à cet égard, il serait bon d'examiner les recommandations du Secrétaire général selon lesquelles le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et autres crimes atroces commis contre les enfants devraient être exclus de toute disposition d'amnistie envisagée lors de négociations de paix.

Il importe tout autant qu'un mécanisme de contrôle et d'établissement de rapports soit mis en place pour veiller au respect de ces normes par les groupes armés et les acteurs non étatiques. La mise au point de stratégies claires et appropriées pour protéger les enfants pendant les conflits doit reposer sur une démarche coopérative et globale, faisant appel à la participation de toute une gamme d'intervenants. Les initiatives lancées par le système des Nations Unies doivent s'accompagner d'une coopération plus efficace et de meilleure qualité avec les instances régionales et sous-régionales, les bailleurs de fonds multilatéraux et les organisations non gouvernementales internationales. C'est là une démarche fondamentale, surtout lorsqu'il s'agit de lutter contre le trafic des armes légères et l'exploitation et le commerce illicites des ressources naturelles.

L'adoption en avril dernier à Accra, par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de la Déclaration relative aux enfants victimes de la guerre a constitué une initiative historique au plan régional. Nous encourageons et appuyons de telles initiatives. Ma délégation estime également que la question de la protection des droits et des intérêts des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays est particulièrement pressante. La communauté internationale doit fournir des ressources supplémentaires permettant d'offrir nourriture, soins de santé et enseignement aux enfants déplacés et réfugiés, et de rassembler les familles. Ceci doit s'accompagner d'une amélioration de la formation et de la sensibilisation des gardiens de la paix et du personnel humanitaire.

La phase d'après conflit reste l'une des étapes les plus cruciales en ce qui concerne la protection des enfants. Le rapport du Secrétaire général souligne qu'une attention particulière doit être accordée aux besoins éducatifs, psychosociaux, sanitaires et économiques des enfants dans les situations d'après conflit.

L’éducation revêt une grande importance car la plupart des enfants que l’on prépare à se réinsérer dans la société n’ont pas reçu d’enseignement de base et sont donc limités dans leur capacité d’apporter une contribution en tant que citoyens productifs. Les anciens enfants soldats qui restent inactifs dans les camps de désarmement et de démobilisation et ne suivent pas de programme de formation approprié sont plus enclins à rejoindre des groupes armés.

La communauté internationale, les donateurs et les organisations non gouvernementales doivent donc consacrer davantage de ressources aux activités de consolidation de la paix ainsi que de démobilisation et de réinsertion, en tenant compte des besoins de ces anciens enfants soldats. Nous pensons également que la vulnérabilité particulière des filles doit être prise en considération, non seulement en situation de conflit mais également au cours de l’élaboration de programmes de réinsertion après un conflit.

Il est important que ce débat nous permette d’identifier un certain nombre de mesures pratiques que le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies pourraient adopter en vue d’améliorer la situation des enfants, mais cela ne suffit pas. Il faut que ce processus de consultation se poursuive si nous voulons obtenir des résultats acceptables. Ces travaux se poursuivront à la Conférence de Winnipeg sur les enfants touchés par la guerre, qui aura lieu en septembre de cette année, et à la session extraordinaire de l’Assemblée générale de l’année prochaine qui donnera suite au Sommet mondial pour les enfants.

Si nous sommes d’accord pour dire que les enfants ont le droit de vivre en paix et de grandir et de s’épanouir dans un environnement sûr, la communauté internationale doit donc prendre des mesures pour garantir leur sécurité. Le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit participer à l’élaboration d’un cadre juridique en vertu duquel les droits des enfants sont protégés en situation de conflit armé. La résolution 1261 (1999) a constitué un premier pas important à partir duquel nous devons continuer de travailler. Les nombreux instruments dont nous disposons doivent être judicieusement utilisés si nous voulons continuer à renforcer la sécurité et la protection des enfants.

Ma délégation espère que le projet de résolution que le Conseil va élaborer sur la base du rapport du Secrétaire général ainsi que le débat d’aujourd’hui témoigneront de la détermination de la communauté internationale de passer des paroles aux actes.

Je reprends à présent mon rôle de Présidente du Conseil.

Il reste un certain nombre d’orateurs sur ma liste. Compte tenu de l’heure tardive, j’ai l’intention, avec l’assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance à ce stade.

La séance est suspendue à 13 h 10.